

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
Quai aux Fleurs, 11.

Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

18 fr. pour trois mois ;
36 fr. pour six mois ;
72 fr. pour l'année ;

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE MEUNIER.

RAPPORT AU NOM DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION. — ACTE D'ACCUSATION.

Dans notre numéro d'avant-hier, nous avons fait connaître les principaux faits contenus dans le rapport présenté dans la séance du 5 avril, par M. Barthe, au nom de la commission d'instruction.

Nous publions aujourd'hui le texte entier de cet important document.

Messieurs,

Pour la troisième fois, vous êtes réunis en cour de justice à l'occasion du plus grand attentat qui puisse être commis contre les lois divines et humaines; l'état attaqué dans la personne sacrée du souverain, la monarchie menacée dans la vie du monarque appellent votre haute intervention. La Providence ne s'est point lassée de protéger la France contre des forfaits dont la préméditation avait déjoué la prudence des hommes; toutefois, le danger passé laisse de grands devoirs à remplir : à travers les pénibles émotions qu'un douloureux récit va renouveler en vous, vous allez accomplir ceux qui sont réservés à votre justice par la constitution du pays : la France, qui connaît votre austère impartialité, attend votre arrêt avec confiance.

RÉCIT DE L'ATTENTAT.

La session de 1837 allait s'ouvrir : les pairs du royaume et les députés attendaient dans un silence religieux que la majesté royale vint compléter par sa présence cette imposante réunion des trois pouvoirs.

Déjà la Reine et les princesses avaient pris place dans la tribune qui leur était destinée, lorsque tout à coup on apprend qu'un nouvel attentat vient d'être commis sur la personne du Roi.

Vous rappellerai-je, Messieurs, l'anxiété de cette cruelle attente, entre la fatale nouvelle et l'arrivée du roi et des princes, les angoisses de ces augustes princesses, de cette Reine si souvent éprouvée, et qui, au milieu du tourment qui l'agitait, trouvait la seule consolation d'elle dans la profonde et vive sympathie de la représentation nationale toute entière !

Vous parlerai-je de ces acclamations si vives, si prolongées qui saluèrent l'entrée du Roi, de l'admiration qu'excita son noble sang-froid, et du sentiment douloureux qui s'empara de toutes les âmes, lorsqu'à peine échappé au coup d'un factieux impie, le roi se félicitait d'avoir travaillé à désarmer les haines en étendant sa clémence sur des coupables repentants. Mais je n'oublierai pas, Messieurs, que vous êtes juges et que vous n'attendez pas de moi un souvenir des émotions que vous avez éprouvées, mais le récit simple et complet des faits établis par l'instruction.

Le mardi 27 décembre 1836, à une heure et quelques minutes de l'après-midi, le roi partit des Tuileries, pour se rendre au palais de la chambre des députés.

Sa Majesté était accompagnée de LL. AA. RR. le duc d'Orléans, le duc de Nemours et le prince de Joinville, qui montèrent avec elle dans la même voiture.

Le Roi occupait le fond de la voiture, ayant M. le duc d'Orléans à sa gauche.

MM. le duc de Nemours et le prince de Joinville étaient assis sur le siège de devant, M. le duc de Nemours faisant face au Roi.

Une escorte fournie par le 6^e escadron de la garde nationale à cheval suivait immédiatement la voiture de Sa Majesté ; après elles venaient plusieurs voitures de suite occupées par les aides de camp de Sa Majesté.

En sortant du guichet du Carrousel, le cortège prit le quai qui longe la terrasse des Tuileries.

La haie était formée sur ce quai, du côté de la terrasse, par un détachement de la 2^e légion de la garde nationale, dont le drapeau flottait à environ cent pas plus loin que la grille du jardin.

Peu avant le passage de Sa Majesté, une des compagnies de cette légion, en faisant un mouvement sur sa droite, avait laissé assez près du drapeau, à droite, un intervalle occupé par plusieurs gardes nationaux détachés et par quelques autres personnes.

La voiture du Roi s'avancant au pas. Au moment où elle passa devant le drapeau, le Roi le salua en se montrant à la portière de droite dont la glace était baissée. Il avait, disent plusieurs témoins, non-seulement la tête mais tout le buste dehors de la voiture et à découvert, paraissant plutôt levé qu'assis. Au même instant, et pendant que Sa Majesté, saluant de la main les officiers placés près du drapeau, se retirait dans la voiture, l'explosion d'une arme à feu se fit entendre.

A ce bruit et à la vue de la fumée qui se dirigeait vers la portière de droite, on crut un instant que Sa Majesté avait été touchée, mais bientôt le Roi reparut à la même portière, et d'un regard il rassura, pour lui-même et pour ses fils, les assistans glacés d'effroi.

Et comme on se précipitait sur l'assassin pour le saisir : « Ne le tuez pas ! » s'écria-t-il.

Cependant le sang de la famille royale avait coulé ; les uniformes et les insignes des jeunes princes en ont été tachés ; tous trois ont été en effet légèrement blessés par des éclats de glace qui ont rempli la voiture. M. le duc d'Orléans en portait des traces visibles au-dessus de l'oreille droite ; M. le duc de Nemours à la joue droite et au cou, et M. le prince de Joinville au côté gauche de la tête.

On a été quelque temps à se rendre compte de la direction qu'avait suivie la balle ; mais des expertises fort exactes, conformes aux résultats de l'enquête, ont démontré que cette balle avait frappé d'abord sur la glace placée derrière le siège du cocher. Cette glace présentait, en effet, dans l'angle du bas du côté droit, une ouverture circulaire avec des écaillures à la partie intérieure, et tout porte à croire que la balle s'est déchirée sur le biseau formé par le verre épais de deux lignes, qu'un fragment s'est écarté en dehors de la voiture dans la direction de la lanterne de gauche dont un des verres a été fracturé, tandis que l'autre partie, pénétrant dans l'intérieur, a été se fixer dans le panneau matelassé de la voiture, assez près du châssis de la partie de gauche, et à la hauteur de la tête des princes. C'est dans l'épaisseur de ce panneau qu'a été trouvé un morceau de plomb n'ayant plus la rondeur d'une balle, mais une forme irrégulière et brisée.

Cette direction n'était pas, sans doute, celle que l'assassin avait voulu donner à son arme. Il a depuis déclaré qu'il avait tiré au moment où il avait vu le Roi s'avancer à la portière ; mais un témoin avait détourné son bras.

Le sieur Pène, qui fait partie de la garde nationale, mais qui n'était pas de service ce jour-là, s'était mis, pour voir passer le cortège, dans l'endroit où la haie formée par la 2^e légion avait laissé un intervalle, à quelques pas du drapeau.

Au moment où il portait la main à son chapeau pour saluer le Roi, ce

témoin sentit à sa gauche quelque chose qui le froissait : il tourna rapidement les yeux de ce côté, et vit le bras d'un individu qui tenait un pistolet à la main et le dirigeait vers le Roi. « Je lui saisis le bras, » dit-il ; « mais le coup partit au même instant. »

Le témoin Charles, autre garde national présent à cette scène, « ne doute pas que ce monsieur n'ait contribué à détourner le coup, » et quand même il ne serait pas établi que le geste du sieur Pène a précédé la détonation, le simple froissement de son corps contre le bras armé de l'assassin, placé à sa gauche, n'a-t-il pas dû suffire pour faire dévier ce bras qui, se roidissant du côté où il trouvait quelque résistance, aura fait porter sur le devant de la voiture le coup précédemment dirigé vers la portière ? L'assassin se trouvait alors à environ huit pas de cette portière, et un peu en avant de la voiture.

Au moment où l'explosion se fit entendre, un grand nombre de gardes nationaux virent distinctement ce bras roide et élevé qui tenait encore le pistolet instrument du crime.

Les témoins Pimont et Raynouard, le premier, surveillant des Tuileries, le second, inspecteur de police, suivaient depuis quelques minutes cet inconnu, qui leur avait paru suspect : ils furent les premiers à se jeter sur lui pour l'arrêter. Au dire de quelques témoins, l'assassin aurait fait quelques gestes d'un homme qui veut fuir ; il crut même intimider le témoin Raynouard en dirigeant sur lui son arme encore fumante.

En ce moment, plusieurs des assistans, l'inspecteur Arbellot, le sous-officier de garde municipale Doignies, le garde national Demetz lui saisirent violemment le bras qui laissa tomber le pistolet par terre. Les gardes nationaux l'entourèrent et l'entraînèrent à l'un des postes du château des Tuileries.

Pendant ce trajet, la garde nationale et la foule exprimaient leurs sentimens par les cris mille fois répétés de « Vive le Roi ! » A ces cris, l'assassin répondit plusieurs fois par ces mots : « Mort au Roi ! » Puis il ajouta : « On ne le manquera pas. » Du reste, sa figure paraissait défilée et il se trouva mal deux fois sur la route.

Arrivé au poste, l'inconnu fut fouillé ; on ne trouva sur lui qu'un peu de tabac, une pipe et deux fragments de papier insignifiants : le linge qu'il portait sur lui était démarqué.

Les témoins déposèrent au même instant entre les mains de M. le préfet de police, qui était accouru aux Tuileries, le pistolet ramassé sur le lieu du crime, et qui fut reconnu par un expert, pour avoir été déchargé, et sa baguette en fer fut trouvée sur le quai par des gardes nationaux de la 2^e légion, à peu près à l'endroit où était précédemment le drapeau.

PREMIER INTERROGATOIRE DE L'ASSASSIN.

Avant même l'arrivée des magistrats, l'assassin fit l'aveu de son crime, ajoutant qu'il ne craignait rien ; il dit que depuis huit jours il avait quitté ses occupations pour faire le coup ; qu'il y avait vingt-cinq minutes qu'il attendait le Roi, en rôdant aux alentours ; et qu'il avait profité, pour commettre l'attentat, de l'intervalle qu'il avait aperçu entre les rangs de la garde nationale.

Le procureur du Roi arriva bientôt : je dois mettre sous les yeux de la cour un extrait de l'interrogatoire que ce magistrat fit subir immédiatement à l'inculpé.

« D. Quels sont vos noms et votre demeure ?
« (L'inculpé ne fait aucune réponse.)

« D. N'est-ce pas vous qui, aujourd'hui, au moment où le Roi se rendait à la Chambre des députés, avez tiré sur lui ?

« R. Oui, monsieur.

« D. Quel motif vous a porté à agir ainsi ?
« (L'inculpé n'a rien répondu, en faisant un signe de tête négatif.)

« D. Y a-t-il long-temps que vous méditez de commettre ce crime ?

« R. Il y a six ans.

« D. Vous deviez avoir un motif pour commettre ce crime ?

« R. N'ayant jamais aimé la branche d'Orléans..., voilà le motif.

« D. D'où vient cette haine ?

« R. C'est une haine que j'ai eue contre cette famille depuis l'âge de dix ans.

« D. Quel âge avez-vous ?

« R. Vingt-trois ans.

« D. Vous n'avez pas seul conçu le crime que vous avez tenté d'exécuter aujourd'hui ?

« R. Si, monsieur.

« D. Quel fruit espériez-vous retirer de ce crime ?

« R. Aucun.

« D. On ne commet pas un crime sans but ?

« R. C'était la vengeance.

« D. Que vous avait fait le Roi pour vous venger de lui ?

« On n'a pas besoin qu'une personne vous fasse du mal pour se venger d'elle.

« D. On ne fait pas ordinairement le mal pour le plaisir de le faire ?

« R. Depuis long-temps j'avais le dessein de tuer le Roi ; ce n'est pas qu'il m'ait fait du mal à moi personnellement.

« D. Supposez-vous qu'il en ait fait à d'autres ?

« R. Je n'ai pas de réponse à faire là-dessus ; que voulez-vous que je vous dise ?

« D. N'auriez-vous pas voulu commettre ce crime pour des raisons politiques ?

« R. Oui, monsieur.

« D. Vous êtes donc attaché à un parti ?

« R. Oui, Monsieur.

« D. A quel parti ?

« R. Je ne puis répondre à cette question.

« D. C'est cependant le moyen de savoir la vérité ?

« R. Oui, mais quelqu'un qui ne veut pas la dire...

« D. Puisque vous faites franchement l'aveu de votre crime, vous devez dire également la cause de ce crime ?

« R. Que je fasse ou ne fasse pas connaître la cause, cela est indifférent : tout le monde sait que j'ai commis ce crime, et je suis déterminé à mourir.

« D. Mais quand un assassin commet un crime, surtout dans l'intérêt d'un parti, il doit désirer survivre à ce crime.

« R. Non, Monsieur ; quel que soit le parti auquel on appartienne, on doit toujours mourir, parce que la conscience vous reproche tous les jours votre action.

« D. Mais puisque vous savez qu'une mauvaise action produit des remords, vous n'auriez pas dû commettre ce crime ?

« C'est vrai. J'y ai bien réfléchi, mais il fallait que je me soulage. et que je fisse ce que j'avais arrêté depuis six ans. J'avais juré, le 9 août 1830, de faire ce que j'ai tenté de faire aujourd'hui.

« D. Mais, le 9 août 1830, vous ne pouviez avoir aucune raison de tuer le Roi ?

« R. Je vous demande pardon : c'est le jour de sa nomination au trône.

« D. Quel tort vous faisait cette nomination au trône ?
« R. Depuis mon enfance, l'histoire m'avait appris que les d'Orléans avaient toujours fait le malheur de la France, et, dès le 9 août, j'avais résolu mon crime.
« En quoi les d'Orléans avaient-ils fait le malheur de la France ?
« Sous le règne de Louis XV, et chaque fois que les d'Orléans ont régné... »

DÉCOUVERTE DU NOM DE L'ASSASSIN.

Pendant que les magistrats ordinaires, dirigés par M. le procureur-général, se livraient aux premiers actes d'instruction, une ordonnance du Roi fut rendue le jour même pour déférer à la Cour des Pairs le jugement de l'attentat.

Cette ordonnance vous a été apportée le lendemain, et vous n'avez pas perdu un seul instant pour vous livrer à l'éclaircissement des faits qui vous étaient signalés.

Commis par votre arrêt du 28 décembre, M. le président a interrogé immédiatement l'inculpé, et cet infatigable dévouement à ses devoirs, déjà éprouvé dans tant d'occasions douloureuses, ne lui a pas manqué dans les scrupuleuses investigations auxquelles il a jugé convenable de nous associer.

L'auteur du crime ayant été arrêté en flagrant délit. l'aveu de son but parricide étant aussitôt sorti de sa bouche, tous les efforts de l'instruction ont dû tendre à rechercher s'il avait des complices ; mais d'abord quels étaient son nom, son état, ses antécédens ?

Dès le 28 décembre, le sieur Barré, ancien négociant, inquiet d'avoir vu dans les feuilles publiques, en lisant le signalement de l'assassin, des indications qui se rapportaient à un membre de sa famille, se présenta, pour éclaircir ces soupçons, dans le cabinet d'un de MM. les juges d'instruction.

Aussitôt le nom de l'inculpé fut découvert.

Confronté avec le sieur Barré, son oncle, il reconnut s'appeler Pierre François Meunier, né le 5 janvier 1814, à la Chapelle-Saint-Denis, près Paris, domicilié en dernier lieu à Paris, rue Montmartre, n. 24.

ANTÉCÉDENS DE MEUNIER.

Son père et sa mère étaient, à l'époque de sa naissance, commissionnaires aubergistes à la Chapelle-Saint-Denis. Au bout de quelques années, ce commerce ayant mal réussi, Meunier père et sa femme se séparèrent, sans toutefois cesser entièrement de se voir. Le père abandonné à lui-même, tomba rapidement dans un état voisin de la misère ; il se fit place.

d'abord cocher de cabriolet, il devint ensuite simple commissionnaire de la dame Meunier, recueillie par son frère, le sieur Barré, négociant en sellerie, jouissait d'un sort plus heureux.

La même protection de famille s'étendit sur son fils, alors âgé de 5 à 6 ans. Le sieur Barré lui donna asile dans sa propre maison ; il fut pour lui un second père ; mais Meunier répondit toujours assez mal à ses soins.

Lorsqu'il sut écrire, on essaya de lui faire apprendre l'état de graveur en musique. Il entra chez le sieur Marguerie, imprimeur, rue Traversière-St-Honoré, n. 19 ; mais il sortit tout à coup de cet établissement, sans même faire connaître son dessein.

De retour chez le sieur Barré, il lui annonça qu'il voulait se faire chapelier ; quelqu'un lui procura un maître d'apprentissage qu'il quitta comme le premier, et son oncle Champion le retrouva errant dans les carrières de la Villette.

Au mois d'avril 1831, il entra, avec l'un des fils du sieur Barré, dans l'institution du sieur Simonet, à Paris, pour y acquérir les connaissances nécessaires au commerce ; il se fit remarquer dans cette pension par une conduite extravagante. Il n'était cependant pas dépourvu d'une certaine intelligence, car il devint sous-maître, et fut chargé d'apprendre à lire à de jeunes enfans ; il s'en acquittait avec zèle et douceur, mais la faible portée de son esprit le disposait à suivre toute impulsion qui lui était donnée du dehors ; « On l'aurait défilé, a dit son ancien maître, de traverser du feu, il l'aurait traversé. »

Sans avoir aucun motif apparent de quitter cette maison, où il était depuis 15 à 18 mois, il sortit un jour de dimanche, sous un faux prétexte, et ne revint plus. Le sieur Champion apprit qu'il avait été retrouvé mourant de froid à la porte d'Etampes. Son cousin Lavaux alla le chercher et le ramena quelques jours après.

Le sieur Barré lui ouvrit de nouveau sa maison, mais son humeur changeante ne l'abandonna pas.

C'est ainsi qu'en 1833, on le voit passer deux mois, comme apprenti, chez le sieur Héral, imprimeur en taille-douce, y rentrer un an après en la même qualité, et se faire renvoyer de cette maison par suite d'absences mal justifiées.

C'est encore ainsi qu'à la fin de mai 1835, il se place à l'essai pour le logement et la nourriture chez le sieur Henraux jeune, négociant et commissionnaire en quincaillerie, rue du Faubourg-St-Martin ; puis, au bout de six mois, il quitta brusquement cet emploi sur le reproche qui lui est fait par son maître de ne pas gagner le pain qu'il mangeait.

En sortant de chez Héral, Meunier s'était enfilé jusqu'à Châtellerault, dans le département de la Haute-Vienne. Il y fut arrêté et se réclama de son oncle Barré, qui le fit revenir à ses frais par la diligence.

Il est aussi question, dans ses interrogatoires, d'une circonstance dans laquelle il serait allé à Chartres en quittant la maison de son oncle. « Je n'avais, dit-il, aucun motif pour m'enfuir ainsi ; cela me prenait tout à coup. »

Après chaque escapade nouvelle, la maison du sieur Barré lui offrait toujours un refuge ; on l'y employait, comme garçon de magasin, à emballer ou débaler les marchandises et à faire les courses de la maison. Il y demeura, sauf quelques intervalles, jusqu'au mois de mars 1836, époque à laquelle le sieur Lavaux, cousin-germain de Meunier, et qui avait été employé avec lui comme contre-maître chez leur oncle commun, traita avec le sieur Barré de son commerce de sellerie.

Meunier resta d'abord deux ou trois mois, sur le même pied, dans l'établissement cédé au sieur Lavaux, et qui, depuis le mois de novembre 1834, avait été transféré de la rue Saint-François, n. 5, rue Montmartre, n. 30.

Toutefois, sans qu'on en sache le motif, il quitta de nouveau cet établissement vers le mois de juin 1836, et retourna chez le sieur Barré, qui, depuis sa cession, était allé habiter rue de Chaillot, n. 55, et qui avait réservé pour Meunier une chambre dans son nouveau logement.

Ce retour ne fut pas non plus de longue durée. Au mois de septembre, le sieur Lavaux rencontra Meunier dans un café : il lui proposa de le prendre chez lui en qualité de commis-voyageur ; l'offre fut acceptée, et Meunier revint habiter la rue Montmartre : Lavaux le prit aux appointemens de 600 fr. par année.

A trois portes de l'établissement du sieur Lavaux, au n. 24 de la même rue, se trouve un café tenu par les sieur et dame Jacquet, que Meunier fréquentait depuis six mois, et dans lequel même il s'était mis en pension pour ses repas pendant le mois de mai précédent.

A partir du 1er octobre, il loua dans cette maison, moyennant le prix de 90 francs par année, un cabinet situé au fond de la cour, où l'on pénètre, soit par une allée, soit par l'intérieur même du café.

Les meubles garnis-ant ce cabinet lui appartenaient pour la plupart : ces autres avaient été fournis par le sieur Jacquet.

Meunier descendait souvent au café tenu par ce dernier, où il rencontrait quelques camarades, les ouvriers du sieur Lavaux.

Ces habitudes d'oisiveté et d'intempérance, cette mobilité de caractère, cet éloignement de toute espèce de travail firent éprouver à Meunier une gêne qui se fit sentir plus particulièrement vers le mois d'octobre et dernier : on le voit dépenser successivement au Mont-de-Piété, ou vendre à divers marchands des effets de sa garde-robe.

Au lieu de chercher à réparer ses affaires par un travail plus assidu, l'instruction apprend que le 19 décembre il abandonne sa ressource la plus assurée, sa place de commis chez le sieur Lavaux.

Il continua néanmoins d'habiter le n. 24 : il disait au café Jacquet qu'il s'occupait du placement de marchandises pour le compte de deux maisons, dont l'une était celle du sieur Landreville, fabricant de tôle vernie, rue Royale-Saint-Martin, n. 20.

Mais il a déclaré, dans son interrogatoire du 29 décembre, qu'il n'est sorti de chez son cousin que « parce qu'il avait la tête exaltée pour faire le coup qu'il a fait, » et qu'il n'a fait mine de chercher une place que « pour qu'on ne s'aperçût pas de son projet. »

Son avoir pécuniaire se bornait alors, suivant ses dires, à 15 ou 20 fr., qui lui restaient de la vente de ses effets.

Dès le lendemain de sa sortie, le 21 décembre, Meunier se présenta chez le sieur Cellier, fripier, rue de la Verrerie, pour vendre d'autres effets d'habillement par lui engagés au mois d'octobre : on lui paya 10 francs pour le surplus de leur valeur.

Il vendit, dans le même temps, un pantalon de drap noir à un marchand de la rue Marie-Stur, moyennant la somme de 12 francs.

Il devait au sieur Jacquet, tant pour son loyer que pour sa nourriture une somme d'environ 100 francs, qu'il n'a pu lui payer.

Le peu d'argent qu'il se procurait par la vente de ses effets, il le consacrait à tous les désordres que l'oisiveté entraîne. La procédure le montre partageant entre le sommeil et l'ivresse les derniers jours qui ont précédé son crime.

Il était sorti de chez Lavaux le lundi 19 décembre ; depuis ce jour, on le voit fréquemment en compagnie d'un sieur Girard, commis-sellier, âgé de vingt-cinq ans, qui avait été employé avec lui chez le sieur Lavaux, et qui, ayant aussi quitté cette maison quelques jours auparavant, se trouvait, comme Meunier, sans place à ce moment.

Le jeudi 22, Girard déjeûna avec Meunier, rue Saint-Louis, au Marais ; de là, il le conduisit à l'estaminet du sieur Boulanger, rue du Faubourg-Saint-Denis, n. 22 ; ils y passèrent le reste de la journée à jouer aux cartes et au billard : à six heures, ils se mettent à table pour dîner, puis ils recommencent à jouer jusqu'à onze heures et demie du soir.

Le vendredi 23 décembre, vers trois heures, Meunier sortit du café Jacquet pour aller au café Amand, rue Favart, n. 12, où se réunissent habituellement des hommes que l'instruction nous montre enrôlés chaque soir pour les théâtres, sous des recruteurs qui se qualifient de chefs de cabale.

Meunier, que sa vie oisive disposait à saisir toute occasion d'acheter le plaisir, quelque vil qu'en fût le moyen, se rendit ce soir-là à une représentation des *Huguenots*, avec un marchand de vins de la butte Saint-Chaumont qu'il avait connu précédemment, et un ouvrier forgeron. Ces personnes l'accompagnèrent, à son retour, jusqu'au coin de la rue Montmartre, où l'on se sépara vers minuit.

Meunier passe la journée du samedi 24 dans l'estaminet Boulanger : il y prend un repas avec le nommé Girard. Pendant ce repas, dit la belle-mère du sieur Boulanger, la conversation s'étant engagée sur la religion, Meunier dit « qu'il ne croyait pas en Dieu ; que d'ailleurs il n'y en avait point. » — « Je lui demandai alors, continue le même témoin, si ses parents l'avaient élevé dans ces principes : il me dit que non. Alors je repris et ajoutai qu'il était heureux qu'il se fût conservé honnête homme jusqu'à l'âge ; car il avait les principes d'un voleur et d'un assassin. »

Meunier rentra à onze heures au café Jacquet.

Comme c'était la nuit de Noël, il se remit à table depuis minuit jusqu'à quatre heures du matin, et il se livra à un acte d'extravagance, nouvelle preuve de cette vanité insensée qui ne lui permettait de se refuser à aucune espèce de défi, et qui est un des traits distinctifs de son caractère.

Entre cinq et six heures du matin, il sort avec le nommé Prud'nt.

Vers sept heures et demie, huit heures du matin, il rentra chez Jacquet, va prendre quelques-unes de ses cravates et les remet au garçon de café Candre, en lui disant : « Je ne vous ai jamais rien remis, voilà ce que je vous donne. » Comme nous approchions du jour de l'an, dit le témoin Candre, j'ai reçu ce cadeau sans m'en étonner ; il ne m'a pas dit autre chose.

Entre neuf et dix heures, Lavaux vint au café Jacquet, et y vit Meunier qui ne prenait rien, mais causait avec la femme Jacquet du réveillon de la nuit précédente.

A partir de onze heures du matin jusqu'à trois heures du soir du même jour, Meunier se trouve, sur l'emploi de son temps, en contradiction avec les personnes du café Jacquet.

Meunier déclare qu'il a passé cette journée tout entière, soit à dormir dans sa chambre, soit à rôder aux alentours ; qu'il est rentré plusieurs fois, dans cet intervalle, au café Jacquet, et notamment vers deux ou trois heures du soir.

Le maître du café dépose, au contraire, qu'il n'a pas quitté son établissement de toute cette journée, et qu'il n'y a pas aperçu Meunier depuis le dimanche matin, entre huit et neuf heures, jusqu'au mardi dans la matinée. « Je puis affirmer, dit-il, qu'il n'a pas déjeûné chez moi le 25 ; que je ne l'ai pas vu sortir le matin, ni rentrer le soir. » Le garçon de café et la dame Jacquet confirment cette déclaration par leurs témoignages. Cependant, il est constaté par la déclaration de la femme Garbe, qui demeure dans la maison Jacquet, qu'ayant reçu de Meunier, dans le courant de la matinée, sa redingote qui était déchirée et qu'elle se chargea de raccommoder, elle ne la lui remit que de midi à une heure.

L'instruction a dû s'appesantir sur les moindres circonstances qui peuvent éclaircir l'emploi véritable de ce petit nombre d'heures pendant lesquels quelques indices, dont la Cour pourra bientôt apprécier la portée, laissent croire que Meunier avait pu assister à une réunion qui paraissait d'autant plus suspecte, qu'elle semblait entourée de plus de mystère.

Meunier allait quelquefois chez une femme nommée Marie-Anne Flée, connue sous le nom de femme Darzac. Il y avait été conduit par un sieur Lacaze, ouvrier, qui vivait avec elle dans l'intimité, et qui s'était lié avec Meunier pendant que l'un et l'autre étaient employés chez le sieur Henraux.

Le 25, jour de Noël, vers trois heures, Meunier se présenta chez cette femme, disant qu'il était pris de vin, et qu'il sortait d'un déjeûner où il avait mangé dix-sept douzaines d'huîtres avec des amis ; la femme Flée lui ayant demandé avec qui, Meunier aurait répondu : « Cela ne vous regarde pas ; cela ne regarde pas les femmes. » Retenu à dîner, il parla, devant plusieurs témoins, de cette réunion d'amis qui aurait eu lieu le matin. Après dîner on joua une partie de la nuit. Meunier passa quelques instants à lire la *Jérusalem délivrée* ; et, comme il était fort tard, on s'endormit sur des chaises. Chacun se retira à sept heures du matin. Avant de sortir, Meunier dit à la femme Flée qu'il reviendrait la voir le jour de l'an, ajoutant ces mots qui furent remarqués : « Si vous ne me voyez pas, vous saurez où je serai. »

Il importait de rechercher avec soin quelle était cette réunion du matin dont avait parlé Meunier. N'était-ce pas là que le crime avait été médité ? Meunier a prétendu que cette réunion n'était pas vraie, et toutes les recherches pour découvrir le lieu et les individus ont été infructueuses. Peut-être, dans les paroles de Meunier, doit-on voir une de ces jactances que l'instruction a démontré lui être familières.

La présence de Meunier chez la femme Flée est caractérisée par une circonstance digne de remarque. Lacaze, cet ouvrier sellier qui avait conduit Meunier chez cette femme, avait quitté Paris dès le mois d'octobre et était rentré chez son père, à Auch, Meunier, qui paraissait avoir pour lui une véritable amitié, tira de sa poche trois ouvrages : le *Guide du voyageur en France*, un livre-journal et un livre-portfolio. Il dit à la femme Flée qu'il voulait faire un cadeau à Lacaze ; il demanda une plume

et écrivit ces mots sur l'intérieur de la couverture : « Donné par Meunier à Lacaze, Paris, ce 25 décembre 1836. » Meunier ajouta « qu'il n'en avait plus besoin » et qu'il les donnait à Lacaze pour qu'il se rappelât de lui.

Jusqu'à présent le seul sentiment que la Cour ait dû éprouver en parcourant avec nous cette longue série de débauches par lesquelles un misérable préluait au régicide, a été sans doute celui d'un profond dégoût ; mais ici, au milieu de détails non moins repoussants, quelques faits dignes de remarque ont dû fixer son attention.

Le don fait par Meunier au jeune Candre de quelques-uns de ses vêtements, cette sorte de testament par lequel Meunier légua à un ami sa bibliothèque d'ouvrier dont il savait n'avoir plus besoin ; cette forme d'adieu remarquée avec raison : « Si vous ne me revoyez pas vous saurez où je serai, » annonçaient, au milieu de ces désordres, la préoccupation de l'attentat qu'il allait bientôt commettre.

En effet, c'est le 25 décembre, vers deux heures, avant de se rendre chez la fille Flée, que Meunier était venu à deux reprises dans l'appartement du sieur Lavaux, chez qui il avait laissé quelques vêtements ; il savait que dans une armoire de cet appartement se trouvaient deux pistolets qui lui avaient déjà servi dans un duel avec un de ses camarades. L'un de ces pistolets était en mauvais état, l'autre pouvait devenir l'instrument de son crime ; il profita des facilités que lui donnait sa parenté avec le sieur Lavaux pour s'en emparer ; il l'emporta en le cachant avec soin dans sa poche. C'est l'arme dont il s'est servi pour l'attentat.

En rentrant chez la fille Flée, le lundi 26, vers huit heures du matin, Meunier prétend avoir dormi toute la journée du lundi, toute la nuit suivante, et ne s'être réveillé que le mardi matin.

Plusieurs dépositions avaient d'abord jeté quelque incertitude sur la vérité de cette assertion ; Meunier a persisté dans son dire, rendu vraisemblable par les fatigues et les désordres des journées précédentes.

CONDUITE DE MEUNIER LE JOUR DU CRIME.

A partir du mardi matin, les démarches de l'inculpé redevennent plus certaines. A neuf heures et demie environ, le sieur Lavaux, qui avait été désigné, comme garde national à cheval, pour faire partie de l'escorte du Roi, se trouvait au café Jacquet avec un chapelier qui l'avait aidé à revêtir son équipement. Il vit Meunier qui paraissait descendre de sa chambre et remettait sa clé au clou comme à l'ordinaire. Le sieur Lavaux se retira presque immédiatement ; Meunier sortit aussi de son côté. « J'allai, dit-il, pendant un quart-d'heure, me promener sur le boulevard pour me distraire. J'étais, à ce moment-là, comme suffoqué par quelque chose qui me dominait ; je savais bien que je faisais mal, mais je ne pouvais pas m'en empêcher. »

Avant dix heures, Meunier rentra au café Jacquet ; la maîtresse du café remarqua qu'il avait l'air endormi ; il lui répondit qu'il était resté couché trente-six heures ; il demanda ensuite à la dame Jacquet si elle voulait lui payer un petit verre. Sur son refus, il fit lui-même remplir d'eau-de-vie trois petits verres, en offrit un à la dame Jacquet, le second à une autre femme, et but le troisième.

Peu après il annonça, de son ton habituel, qu'il allait faire une course au faubourg St-Germain. Sur ce propos, la dame Jacquet remarquant qu'il était vêtu de la redingote blanche et tachée qu'il portait ordinairement dans les ateliers, lui dit qu'il ne pouvait sortir dans cet état ; il en convint, remonta dans sa chambre, et reparut avec une autre redingote, de couleur brune foncée.

Le tailleur Barthel, le même qui avait passé la nuit de Noël au café Jacquet, s'y trouvait aussi en ce moment. Il demanda à Meunier s'il allait voir le cortège ; Meunier répondit affirmativement. Ils sortirent donc ensemble ; il était alors onze heures ou onze heures et demie.

Barthel et Meunier remontèrent la rue Montmartre, et se séparèrent sur la place de la Bourse, après avoir pris un petit verre en face de l'établissement des Messageries de la rue Notre-Dame-des-Victoires.

De là, Meunier se dirigea seul vers le palais de la Chambre des Députés.

En passant sur la place Louis XV, il fut accosté par un sieur Guillaume, instituteur à Moussy-le-Vieux, qui avait diné quelques jours auparavant à côté de lui chez le sieur Lavaux, et qui, arrivant de la campagne, était en ce moment-là occupé à considérer l'Obélisque.

Le sieur Guillaume lui demanda pourquoi la place était garnie de troupes. Meunier lui apporta l'ouverture des chambres allant avoir lieu ; il ajouta qu'il allait rester en cet endroit pour voir passer le Roi.

Il était environ midi ; le sieur Guillaume voyant que Meunier n'avait rien à faire, l'invita, dit-il, à prendre un verre de vin. Meunier dit, au contraire, que, pour se débarrasser de cet importun, il le conduisit chez un marchand de vin, au coin de la rue Saint-Honoré et de la rue Royale.

Quoi qu'il en soit, après avoir bu ensemble, ils se séparèrent ; Meunier dit au sieur Guillaume en le quittant : « Si vous voulez voir le roi passer, vous n'avez qu'à aller sur ce pont (en lui montrant de la main le pont Louis XVI) ; puis il parut se diriger vers la Madeleine, rien ne décelant en lui la préoccupation de l'horrible attentat qu'il allait commettre. »

Meunier revint alors vers le guichet du château des Tuileries qui fait face au pont Royal ; il s'y trouvait parmi les curieux, lorsque la voiture de la Reine sortit pour se rendre au palais Bourbon.

Ce fut là qu'il fut remarqué, comme il a été dit plus haut, par les sieurs Pimont et Raynaud, qui se mirent à le suivre sur le quai du bord de l'eau. Le sieur Raynaud le vit même mettre la main droite dans le gousset de son pantalon, et à ce geste, il s'approcha de lui pour voir si sa poche paraissait cacher une arme : il ne s'aperçut de rien, et Meunier ayant retiré sa main de son gousset, alla stationner sur le passage du Roi.

Sa première intention, s'il faut l'en croire, avait été de se poster, soit sur le pont Royal par lequel il croyait d'abord que passerait le cortège, soit sur le parapet du quai des Tuileries, afin de pouvoir, dit-il, se précipiter dans la rivière après le coup ; mais il aperçut une lacune dans la haie des gardes nationaux et il voulut en profiter pour commettre son crime.

Telle est, Messieurs, l'analyse fidèle et complète de cette partie de la procédure, qui a dû s'attacher à suivre toutes les démarches de l'inculpé, jusqu'au moment où il a commis son crime.

CARACTÈRE, HABITUDES ET OPINIONS DE MEUNIER.

Vous avez vu partout ressortir un naturel ingrat et bizarre, toujours prêt à suivre l'impulsion du moment, et à changer incessamment de carrière, d'une intelligence bornée, sans dignité personnelle, trouvant une misérable satisfaction à dire ou à faire des choses extravagantes. L'instruction a prouvé qu'il se livrait avec excès à l'usage des liqueurs fortes : on dut un jour le relever sur la voie publique et le porter ivre-mort à l'hospice Beaujon.

Il prétend que, quand ses idées de tuer le Roi lui venaient, il buvait, et n'y pensait plus.

Ces excès, joints à la terrible préoccupation dont son esprit était assiégué, ont fini par amener en lui des attaques d'épilepsie, et c'est à la suite d'une de ses attaques, qu'au mois de mai de l'année dernière, étendu sur un lit, il fit entendre, chez le sieur Lavaux, en présence de plusieurs témoins, ces paroles qui constatent la longue préméditation de son crime : « Philippe, si tu as quelques comptes à régler avec Dieu, hâte-toi, car je suis sûr des enfers pour l'assassiner. » On l'entendit s'écrier, en jurant : « Je suis républicain. »

Les dépositions unanimes ont donné des renseignements sur les habitudes intimes de Meunier, ont surtout signalé, ainsi que nous l'avons dit, cet aveugle entêtement qui le rendait capable de tout oser lorsqu'il était provoqué par un défi. Nous épargnerons à la cour le détail des faits qui servent à prouver ce trait de son caractère ; nous dirons seulement qu'un témoin, le sieur Cauvin, a fait connaître ainsi son opinion : « Si on lui avait présenté un couteau, et qu'on l'eût défié de se jeter dessus, il l'eût fait par entêtement et par bravade. »

En appuyant sur ces faits, un grand nombre de témoins en ont tiré la conséquence que Meunier n'était point un homme capable de concevoir de lui-même l'idée du crime atroce qu'il avait commis, et qu'il avait dû être poussé par des suggestions étrangères : l'un déclare qu'à son sens il aura été piqué par quelque défi, que, suivant son habitude, il aura tenu par bravade ; un autre pense qu'il a dû être fanatisé par des complices dont il n'aurait été que l'instrument.

Dans cette première partie de l'instruction, en vous faisant connaître

les habitudes et les manies du criminel qui attend votre justice, nous avons été condamnés à vous faire traverser quelques scènes ignobles d'un homme avili par la paresse et par l'ivrognerie. Il était indispensable de suivre l'emploi qu'il avait fait des derniers jours qui ont précédé l'attentat, et nous n'avons rencontré que cynisme, que désordre et qu'indigne crime, et c'est au milieu des excès les plus dégoûtants, ou dans les suites de ces excès, que nous les avons rencontrés.

Incapable de se fixer à aucune profession, ennemi du travail, affichant l'athéisme, dégradé par l'intempérance, tel s'est rencontré sous nos yeux celui qu'un attentat régicide a soumis à votre juridiction. Notre devoir était de surmonter quelques répugnances, pour que rien d'utile n'échappât à votre appréciation : il y a peut-être aussi dans ce tableau une pensée digne d'être recueillie. Dans les vœux de toute une nation, pour que ses destinées ne soient plus ainsi menacées, il semble que les blessures faites à la sécurité publique par chaque nouvelle tentative, seraient encore plus profondes, si nous avions vu se vouer à l'œuvre exécration du régicide des hommes doués d'ailleurs de quelque dignité, mais chez qui un fanatisme aveugle eût vaincu de généreux penchants. Ici le vice avait dégradé le coupable, et le mépris, autant que l'horreur, se dispute les sentiments qu'il inspire ! Cependant, nous devons le dire, quelles que fussent les habitudes de Meunier, la voix de la morale et de l'humanité se faisait entendre plus d'une fois ; l'attentat qu'il voulait commettre lui apparaissait avec son horreur ; il aurait voulu se soustraire à l'idée qui le poursuivait, il aurait voulu fuir ; et il dit que, le samedi qui précéda l'attentat, il songea à s'empoisonner.

Depuis que l'attentat est commis, une fois la première exaltation passée, et après quelques expressions de vœux régicides, le crime se montre de nouveau à lui avec son véritable caractère ; il le qualifie d'horrible, et dans un de ses interrogatoires, il dit : « Oh ! les assassins ! s'ils souffraient ce que je souffre depuis vingt-cinq jours avant de commettre un crime, il y aurait bien de quoi les empêcher de le commettre. » Ainsi, avant comme depuis son forfait, Meunier a entendu cette voix que Dieu a mise dans la conscience humaine pour l'éloigner du crime et pour lui inspirer l'horreur de l'assassinat. Quelles sont donc les détestables doctrines qui ont fait taire cette voix que l'abrutissement de la débauche n'avait pu entièrement étouffer ?

Meunier, après avoir dit qu'il ne voulait pas faire connaître le parti politique auquel il appartenait, a reconnu qu'il était républicain.

Dans les premiers temps qui suivirent la Révolution de 1830, il se montrait zélé partisan du gouvernement nouveau ; on l'a vu, dans deux circonstances, s'indigner contre des caricatures insultantes pour la majesté royale ; mais ses opinions se modifièrent : il passa de l'affection à la critique, de la critique à l'hostilité, comme plus tard il passa de l'émeute à l'assassinat. Le 5 février on lui demanda qu'est-ce qui l'a poussé dans le parti qu'il voulait servir par le crime ? il répondit : « Les opinions que je m'étais faites par la lecture des journaux, comme le *Réformateur*, qui inspire la haine contre le gouvernement ; j'étais républicain. »

Ces opinions le jetèrent dans ces insurrections qui ont troublé et ensanglanté la Capitale.

Le sieur Dupont, marchand de vins, rue Meslay, fait à cet égard une déposition formelle : « Dans les journées de juin, dit ce témoin, Meunier vint chez moi se réfugier avec d'autres mauvais sujets que je ne connais pas et qui disaient avoir été poursuivis par les dragons ; lui et les autres étaient porteurs de pistolets, et une personne qui demeure dans la même maison que moi lui fit même des reproches sur sa conduite et déboussa son pistolet ; Meunier se laissa faire, mais quand la personne qui venait de le désarmer fut partie, les autres jeunes gens qui étaient avec lui lui dirent de retourner aux émeutes, et il y retourna avec eux. Depuis ce temps Meunier est revenu parfois dans mon établissement ; mais je ne l'ai jamais revu avec les jeunes gens dont j'ai parlé. Il ne faisait que parler de ses opinions républicaines ; je lui ai entendu dire que le gouvernement ne marchait pas bien, et qu'il fallait arriver à une autre forme de gouvernement qui, dans ses idées, était bien la république. J'ajoute que je l'ai vu déverser des ridicules sur la personne du Roi. »

Nous devons dire, cependant, que Meunier a toujours nié le fait rapporté par le témoin Dupont, et qu'il persiste à soutenir que personne n'a pu le voir armé d'un pistolet dans les émeutes.

Un fait non moins grave résulte de la déclaration faite par un sieur Dumont et non contredite par Meunier : « A plusieurs reprises, dit ce témoin, j'avais remarqué que le nommé Meunier avait des intentions hostiles contre le gouvernement, et j'ai eu lieu de me convaincre de ses dispositions lors de l'attentat d'Alibaud. J'arrivais de la campagne, Meunier m'abordant me dit : « Vous ne savez pas, il y a eu du nouveau depuis votre absence ! » Je lui demandai ce qu'il entendait dire par là : « Eh bien ! on a encore tiré sur le Roi. » Je lui répondis que j'avais lu dans le journal la tentative de ce misérable ; j'ajoutai qu'il était heureux qu'il n'eût pas réussi. Meunier, reprenant : « On l'a manqué cette fois, dit-il, il y en a d'autres qui ne le manqueront pas une autre fois. » « Vous ne pouvez pas savoir cela, lui dis-je. » « Si tout le monde était comme moi, ajouta Meunier, il ne resterait pas long-temps. »

Enfin, Meunier a déclaré qu'au mois de juin 1836, il alla sur la route de Neuilly pour tuer le Roi, et qu'il s'était armé d'un couteau de sellier qu'il avait pris dans l'atelier.

Tels étaient, au moment de l'attentat, les sentiments et les antécédents politiques de l'inculpé. Les opinions politiques qui l'ont porté au crime ne peuvent être mises en doute : c'est, comme nous l'avons dit, la monarchie que l'assassin voulait atteindre dans la personne du monarque.

RECHERCHES SUR LA COMPLICITÉ.

Cet homme avait-il agi seul, sans autre impulsion que ses effroyables convictions ? Ce que l'instruction avait révélé de son caractère ne permettait guère de le penser. Cet esprit indolent et paresseux, et en même temps ce misérable orgueil qui consistait à accepter tous les défis qu'on pouvait lui proposer, ne devaient-ils pas faire supposer qu'il n'était que l'agent d'un complot plus étendu ; que son abrutissement avait été, peut-être, l'un des moyens dont on s'était servi pour s'assurer de sa volonté et de son bras ? et d'ailleurs, ne savait-on pas que les débris de ces conspirations organisées qui, pendant plusieurs années, ont porté la guerre civile dans Paris et dans plusieurs de nos grandes cités, avaient tenté de se reformer encore ? N'était-on pas autorisé à penser que, désespérant de triompher par l'insurrection de la place publique, on enseignait à des adeptes l'assassinat du Roi, comme le dernier moyen qui restait d'opérer une révolution sociale ?

Les paroles prononcées par Meunier, pendant qu'on le conduisait à la Conciergerie, quelques instants après l'attentat, méritent à ce sujet, d'être signalées à la Cour.

Le 27 décembre, après le premier interrogatoire subi par l'inculpé, dans le poste des Tuileries, où il avait été provisoirement déposé, le sieur Marut de l'Ombre, commissaire de police, fut chargé de le conduire à la maison d'arrêt de la Conciergerie.

Aucune parole ne fut prononcée dans la voiture, jusqu'au quai de l'École. Mais en arrivant près du Pont-Neuf, un des sous-officiers qui gardaient le prisonnier fit tout haut la réflexion que les passants devaient dire qu'il faisait chaud dans la voiture. Sur ce, Meunier se prit à rire, et dit : « Ils ne voudraient certes pas être à ma place. Après cela, il faut goûter un peu de tout. »

Ce fut alors que le commissaire de police prit pour la première fois la parole, et demanda à Meunier comment il était possible qu'il eût commis un crime aussi abominable : « Vous n'avez donc, lui dit-il, ni père ni mère ? Vous ne tenez donc à rien au monde. » Et sur sa réponse qu'il était fils unique, et qu'il n'avait plus que sa mère, M. Marut de l'Ombre ajouta : « L'idée de laisser votre mère dans le malheur et la misère n'a donc pu vous retenu ? » Meunier répondit : « On ne peut pas penser à tout. » Et comme on lui demanda ce qu'il eût fait s'il y eût pensé, il répondit : « Je n'en sais rien. »

« Quelques instants après, continue le témoin Marut de l'Ombre, le même garde lui demanda s'il ne faisait pas partie d'une société, il répondit que oui. Interrogé de nouveau de combien de membres cette société se composait, il répondit : « de quarante personnes. » Le garde lui ayant demandé quel numéro il avait, il répondit : « le numéro 2 ; » ajoutant,

suivant le dire du garde municipal Doignies, « qu'il n'avait pas eu de chance, et que c'était maintenant au tour du numéro 3. »
« Connaissez-vous ce numéro, » reprit le commissaire de police ?
« Non, dit Meunier, aucun des membres de cette société ne se connaît ; ils ne communiquent pas entre eux ; mais le numéro 3 sait maintenant que c'est son tour. »

M. Marut de l'Ombre fit observer que le numéro 3 ne serait peut-être pas assez lou pour risquer sa tête, comme Meunier venait de le faire, et que les gens dont il avait été l'instrument ne parviendraient pas à trouver une nouvelle victime.

Meunier dit sur cela : « Si le numéro 3 ne marche pas, ce sera au tour du numéro 4 ; et quant au numéro 3, on lui fera son affaire partout où on le trouvera. »

Ceci se passait dans la traversée du Pont-Neuf ; mais en arrivant à la Conciergerie, Meunier dit au commissaire : « Ne croyez pas ce que je vous ai dit sur ma société : elle n'existe pas ; j'ai dit cela pour rire. »

« Il affectait un air de gaieté, ce qui me fit penser, » dit le témoin, qu'il pourrait y avoir du vrai dans son premier dire. »

Tel est le récit plus ou moins détaillé, mais uniforme, qu'ont fait à la justice les témoins Marut de l'Ombre, Germain et Doignies.

Meunier a cherché à affaiblir la portée de ses paroles, en attribuant à l'un des gardes municipaux l'initiative du propos le plus grave, celui qui concerne l'existence d'une association de quarante personnes liées ensemble par un complot régicide. « Si j'ai dit cela, a-t-il répondu le 29 décembre, c'est sans y avoir réfléchi ; c'est que j'avais entendu dire par un des gardes municipaux qui me conduisaient qu'un de ses amis lui avait rapporté que quarante personnes avaient résolu de tuer le Roi. »

Quant à l'autre partie de la conversation relative à l'ordre de numéros qui serait observé pour l'exécution du crime, il s'est borné à répondre :

« Je ne dis pas que je n'ai pas dit quelque chose comme cela, mais il m'est impossible de me rappeler ce que j'ai dit précisément ; et dans tous les cas, si j'ai tenu ce langage, ce serait une fausseté de ma part. »

Dans son interrogatoire du 30 décembre, Meunier a persisté dans le même système : « Ce n'est pas moi, dit-il, qui ai commencé à parler, c'est le garde municipal placé en face de moi dans la voiture ; là-dessus alors j'ai dit quelque bêtise. Au surplus, je ne sais pas ce que j'ai dit. »

Confronté avec Meunier le 31 décembre, le témoin Doignies a de nouveau affirmé que c'était Meunier qui avait dit le premier qu'ils étaient quarante. « Ce n'est qu'après cela, ajoute-t-il, que j'ai dit moi-même qu'il n'y avait eu de mes amis m'avait rapporté qu'il y avait quarante personnes qui avaient juré de tuer le Roi. Mes souvenirs sont bien présents à cet égard. »

Pressé par les déclarations positives de ce témoin et des deux autres, Meunier s'est alors écrié : « Eh bien ! mettez que je l'ai dit. Mettez que ces Messieurs ont dit l'exacte vérité. »

Une autre circonstance non moins digne de remarque, devait provoquer les investigations de votre commission : pour en apprécier l'importance, il est nécessaire de faire un appel à quelques souvenirs.

SOCIÉTÉS SECRÈTES. — AFFILIATION DE MEUNIER.

La Société des Droits de l'Homme, qui prémédita le vaste attentat d'avril, venait d'être dissoute. Déjà dans son sein, et avant la loi d'avril 1834, s'était formée une autre société qui, s'enveloppant de mystère, se composait, sous le nom de Société d'Action, des conspirateurs les plus ardents et les plus prêts à la violence. La loi contre les associations rendue, les débris de ces sociétés anarchiques formèrent une nouvelle société secrète, dans laquelle fut initié Pépin, l'un des complices de Fieschi. Pépin, dans ses derniers instans, révéla aussi l'existence d'un bataillon révolutionnaire, dans lequel il n'avait pas voulu entrer. Pépin faisait ses dernières révélations le 19 février 1836 ; le 8 mars suivant, on découvrit rue de l'Oursine, une fabrique clandestine de poudre, dans laquelle cinq individus furent surpris en flagrant délit. Quelque jours après, on arrêta, comme inculpés d'avoir eu part à cette fabrication criminelle, deux autres individus qui opposèrent aux agents de la force publique une vive résistance : un grand nombre de petites feuilles de papier couvertes de noms, furent saisies dans leurs vêtements, ou dans un portefeuille appartenant à l'un d'eux. Sur les unes étaient les noms propres, sur les autres, les noms de guerre. Une de ces listes avait évidemment pour but de répartir en sections ou séries, désignées seulement par des numéros et composées chacune de cinq ou six membres, un certain nombre de sociétaires déjà inscrits sur les autres listes. Des états d'armes de guerre se trouvaient mêlés dans les papiers saisis. Sur les cinq individus arrêtés rue de l'Oursine en flagrant délit, il y en avait quatre dont les noms étaient inscrits sur les listes, et, par un rapprochement digne de remarque, l'un de ces hommes avait travaillé, comme apprenti menuisier, à la construction de la machine Fieschi, sur le même établi qui servait alors à fabriquer cette poudre clandestine. Plusieurs instructions judiciaires ont constaté que ces listes se rattachaient à une société secrète, dite la Société des Familles. Cette société, à laquelle une déposition positive et récente nous apprend que Champion appartenait, se nourrit des mêmes projets, elle médite les mêmes crimes que les autres associations dont nous venons de vous entretenir, c'est-à-dire le renversement de la monarchie et une révolution sociale.

L'instruction a fait connaître qu'au mois d'août 1836, cette société avait été mise en permanence, à l'occasion du convoi d'un nommé Canlay, qui en était membre, et que des cartouches avaient été distribuées.

Enfin un fait grave avait été signalé avant l'attentat de Meunier. Le dimanche 11 décembre 1836, un sieur Duhamel, marchand de vin à Grenelle, rue Croix-Nivert, 39, fut, dit-il, prévenu par son fils qu'il amènerait à dîner douze ou quinze jeunes gens avec lesquels il s'était trouvé à une noce ; mais il paraît qu'il ajouta-t-il, que ces jeunes gens, de leur côté, en avaient amené d'autres, car il en est venu trente-quatre ; en effet, le commissaire de police de Grenelle trouva dans l'établissement du sieur Duhamel, assises à table, trente-quatre personnes dont il prit les noms ; ces personnes sont nées d'abord qu'elles ne se connaissaient pas entre elles et que la réunion n'avait aucun but politique ; cependant plusieurs des convives ont depuis avoué que les trente-quatre personnes réunies à Grenelle étaient toutes de la Société des Familles.

« D. Quel était demandé-t-on à l'un d'eux, l'objet de ce repas ? — R. C'était pour se voir. »

D. N'a-t-on pas parlé politique ? — OUI, Monsieur.

D. N'a-t-il pas été porté des toasts ? — R. OUI, il en a été porté un à Alibaud, un autre à l'extinction du Roi ou des Rois. — Au dire d'un autre convive, on aurait ajouté un troisième toast : haine à Fieschi ; sans doute parce que Fieschi a révélé ses complices. »

« Etait-ce le hasard qui avait rapproché à seize jours d'intervalle cette adhésion à un attentat passé, et la perpétration d'un attentat nouveau de la part d'un homme qui, en apprenant le crime d'Alibaud, avait dit qu'un autre ne manquerait pas le Roi ? N'était-ce là qu'une détestable sympathie entre les auteurs du toast et l'auteur du crime auquel ce toast semblait préluder ? ou plutôt l'assassin n'avait-il pas puisé dans cette organisation ténébreuse les inspirations qui l'avaient poussé au régicide ? »

Un nom écrit absolument comme celui de Meunier, qui se rencontre à trois fois sur les listes saisies, ainsi qu'il a été dit plus haut, a paru dans ces circonstances, un indice grave qu'il convenait d'approfondir.

Voici d'abord le fait matériel tel qu'il résulte de l'inspection des listes.

Sur la liste cotée n. 1, et présumée contenir les noms véritables de 187 membres de sociétés secrètes, portant chacun un numéro, on lit à la seconde ligne les mots : « Meunier major. »

Le numéro qui devait se trouver avant ce nom paraît avoir disparu par le frottement du papier ; mais l'ordre des noms indique que ce devait être le n. 2, puisqu'à la 9^e ligne de cette liste commence, par le chiffre 9, un numérotage qui se continue jusqu'à la fin.

Sur la même liste, on lit à la 34^e ligne ce qui suit : « 34. Fr^e Meunier. »

En cherchant dans la deuxième liste, présumée contenir les noms de convention des associés, quels sont les faux noms qui répondent aux n. 2 et 34, on trouve :

Pour le n. 2, le faux nom de Jollivet, correspondant au nom de Meunier major ;

Pour le n. 34, le faux nom de Gilbert, correspondant au nom de Fr^e Meunier.

Lorsque ensuite on parcourt la liste cotée troisième, et présumée contenir la répartition en 21 divisions de 130 des noms renfermés dans les listes précédentes, on est frappé de voir que la division, ou série, qui porte en tête le n. 2, se compose, d'après ce qui paraît être son organisation dernière, de cinq noms dont le dernier, écrit fort lisiblement comme tous les autres, est celui de Gilbert.

Enfin, si l'on consulte la liste cotée cinquième, et qui contient une série de noms, vrais ou faux, dont un grand nombre sont raturés, on y voit d'abord, à la ligne 31^e, le nom de Meunier fort lisible, malgré la raie d'encre qui le recouvre. Ce mot est suivi, à cet endroit, de deux autres mots trop effacés pour être bien lus. Cinq lignes plus loin, le nom de Meunier, raturé, se lit encore à la suite d'un autre nom également raturé.

Cette découverte, déjà digne d'attention en elle-même, avait paru plus grave encore, lorsqu'on la rapprocha de ces mots prononcés par l'auteur de l'attentat, dans son trajet des Tuileries à la prison : « qu'il faisait partie d'une société de 40 personnes, et que c'était maintenant le tour du n. 3. »

M. le président de la Cour des pairs n'a donc négligé aucun moyen d'arriver, sur ce point, comme sur tous les autres, à la découverte de la vérité.

La protestation faite par Meunier, dès ses premiers interrogatoires, « qu'il n'avait jamais fait partie d'aucune société secrète, » protestation renouvelée par lui depuis ses aveux, n'a pas empêché de scruter les moindres indices.

Le nommé Lacaze, dont nous aurons plus tard à entretenir la Cour, s'était exprimé en ces termes, dans son premier interrogatoire : « Je crois, sans l'affirmer, que Meunier m'a dit faire partie d'une société philanthropique, qui avait pour but de secourir les jeunes gens sans place ; » mais il explique aussitôt qu'il n'a jamais compris que Meunier fit partie d'une association ayant un but politique.

Dans sa confrontation avec Meunier, le 16 janvier, on demande à Lacaze à quelle époque Meunier lui avait dit cela. « Comme je ne pourrais même pas affirmer qu'il me l'ait dit, répond-il, il me serait impossible de préciser l'époque. »

On n'entra pas ici dans le détail des procédures auxquelles a donné lieu cette foule de faits rapportés à l'autorité, et dont le moindre, en importance, devait éveiller sa sollicitude, mais qui, une fois éclaircis, n'ont rien laissé de réel à constater dans les résultats de l'enquête.

Un propos, attribué à un sieur Grison, semblait offrir plus de gravité. Suivant une déposition faite à Marseille, ce témoin aurait dit à un tiers qu'il était de la Société des Familles « dont Meunier, l'assassin du Roi, faisait partie. »

Appelé devant le juge d'instruction de Marseille, pour rendre compte de ce propos, le sieur Grison déclara sur l'honneur « n'avoir jamais connu Meunier, en aucune manière. »

M. le président jugea néanmoins convenable de faire venir ce témoin devant la Cour, pour ne rien négliger dans l'éclaircissement d'un indice aussi grave.

Interrogé de nouveau à Paris, le 18 mars, ce témoin a répondu : « J'ai vu dans les journaux que les nommés Wasmuth, Floriot, Kaiser, étaient arrêtés, et, sachant qu'ils avaient appartenu à la Société des Familles, j'ai pensé que le nommé Meunier, à l'occasion duquel ils étaient arrêtés, pouvait ou devait avoir appartenu à la même société. »

Ce même témoin a déclaré depuis, en voyant Meunier, qu'il croyait, sans toutefois pouvoir l'affirmer, reconnaître cet individu, pour l'avoir vu au convoi de Canlay ; ce qui lui ferait supposer qu'il était de la Société des Familles. La confrontation qui a eu lieu à ce sujet n'a pas amené de reconnaissance formelle.

Meunier, de son côté, a toujours soutenu qu'il ne connaissait nullement ce témoin ; qu'il n'avait jamais fait partie d'aucune association politique ; que le nom qu'on avait vu sur les listes était applicable à un autre qu'à lui. Nous devons ajouter que toutes les investigations de l'instruction, pour établir les rapports de l'inculpé avec quelque membre de cette société, ont été sans résultat. Les regards que la procédure a jetés sur ces organisations ténébreuses ont montré combien, par leurs projets et leur composition, elles avaient dû provoquer la surveillance incessante de l'administration de la justice.

Toutefois, Meunier, après avoir protesté contre toute complicité de cette nature, a fini par reconnaître que la pensée du crime ne venait pas de lui seul, que d'autres l'avaient conçu avec lui, et que même il n'aurait cédé qu'aux excitations et aux manœuvres d'un homme à qui sa position donnait sur lui une funeste influence. Ici commence une série de faits graves, se rattachant à deux individus placés sous la main de la justice, et sur lesquels vous aurez bientôt à statuer par votre arrêt.

PREMIERS INDICES CONTRE LAVAUX ET LACAZE.

Dans ses quinze premiers interrogatoires, Meunier avait constamment soutenu qu'il n'avait pas de complices, qu'il avait « seul conçu son crime, » qu'il l'avait seul exécuté, et qu'il n'en avait communiqué le projet à personne.

M. le président lui ayant demandé s'il entendait par complices ceux-là seulement qui lui auraient fourni des armes ou prêté une assistance matérielle dans l'exécution du crime : « Non, avait-il dit, j'entends par complices, des personnes avec lesquelles je me serais trouvé réuni, et qui m'auraient endoctriné et subjugué pour faire ce que j'ai fait. »

Cependant deux personnes de la connaissance intime de Meunier avaient attiré spécialement l'attention du président de la Cour des pairs. La première de ces personnes était Lavaux, cousin-germain de Meunier, et en même temps propriétaire de l'établissement dans lequel Meunier était employé comme premier commis, et qu'il n'avait quitté que peu de jours avant le crime.

Outre ces rapports de parent et de maître, Meunier déclarait que le pistolet, instrument de son crime, appartenait à Lavaux ; et, en effet, on avait saisi, dans une armoire dépendant de la chambre de Lavaux, un autre pistolet reconnu pour faire la paire avec celui de l'assassin.

Enfin, Lavaux faisait partie, comme garde national à cheval, de l'escorte qui avait suivi la voiture du Roi ; et, après l'attentat, il n'avait pas témoigné connaître l'assassin, et était retourné à son domicile comme si rien de particulier ne l'eût touché dans cette affaire.

Lavaux avait donc été mis en arrestation dès le 28 décembre ; mais l'enquête parut établir que le pistolet avait été pris en l'absence de Lavaux et à son insu, et que Meunier s'en était déjà servi précédemment pour un duel.

La conduite de Lavaux après l'attentat semblait aussi s'expliquer par cette circonstance que, son cheval s'étant cabré au moment de l'explosion, il avait pu ne pas distinguer les traits de Meunier, que les assistans entouraient pour le saisir.

Enfin, un bruit qui s'était répandu dans les premiers momens, et qui représentait Lavaux comme s'étant rendu sans ordre aux Tuileries pour faire partie de l'escorte du Roi, avait été complètement démenti par l'instruction. Le capitaine de la compagnie de Lavaux déclarait qu'il l'avait commandé ce jour-là.

Lavaux fut donc remis provisoirement en liberté.

L'autre individu dont les précédens avaient paru suspects était Lacaze, ancien commis de Lavaux, et dont l'intimité particulière avec Meunier s'était révélée par cette circonstance que, l'avant-veille de son crime, Meunier se trouvant chez la fille Flée, avait fait en faveur de ce dernier une sorte de disposition testamentaire, en inscrivant, sur trois volumes qui formaient sa bibliothèque d'ouvrier, ces mots : « Donné par Meunier à Lacaze, ce 15 décembre 1836. »

Ce fait, joint à quelques autres indices, avait paru assez grave au président de la Cour pour qu'il décrêtât mandat d'amener contre Lacaze, qui, depuis la fin d'octobre dernier, se trouvait à Auch, dans sa famille. Ce mandat avait été immédiatement exécuté.

Dès son premier interrogatoire à Auch même, Lacaze déclara avoir entendu dire à Meunier « qu'il aimerait à faire parler de lui, n'importe

comment ; qu'il fallait qu'il fit un coup ; » il ajouta : « Il me semble même lui avoir entendu dire qu'il fallait tuer le Roi ; mais je ne crois pas qu'il parlât sérieusement. »

Dans le trajet d'Auch à Paris, Lacaze fut plus explicite avec le gendarme qui l'accompagnait. Suivant ce gendarme, Meunier aurait dit un jour à Lacaze : « Veux-tu que nous allions tuer le Roi ? »

Lacaze, il est vrai, est revenu sur ce dernier propos, pour s'en tenir à sa première réponse.

On avait en outre saisi chez Lacaze une lettre dans laquelle Meunier lui disait : « Mon cher Lacaze, jamais je ne changerai, » et un brouillon de lettre de Lacaze à Lavaux, dans laquelle le premier semblait affecter de dire que si Meunier lui avait confié son projet, il aurait fait son possible pour l'en détourner.

Pendant que Lacaze était en route pour Paris, le 12 janvier, Meunier commença à révéler un fait qui, sans indiquer qu'il eût des complices, donnait à penser qu'il pouvait en avoir.

« Il y a 8 ou 9 mois, dit-il, c'était au mois de mai dernier, j'ai eu une attaque de nerfs chez Lavaux ; quand je me suis réveillé, après avoir dormi deux ou trois heures, quelques personnes qui étaient là m'ont annoncé que j'avais dit, en dormant, que je tuerais le Roi. Je crois bien en moi-même que je n'en ai parlé que pendant cette malheureuse crise, devant des personnes qui, si elles avaient agi comme elles auraient dû agir, ne m'auraient pas laissé... » (Ici l'accusé s'arrête.)

L'enquête fit bientôt connaître les détails de cette scène, dont nous avons déjà parlé, à laquelle assistaient, entre autres, les sieurs Girard, Dufour et Breteuil, employés alors comme ouvriers chez Lavaux.

Lavaux, interrogé le jour même, soutint qu'il n'avait eu aucune connaissance des paroles prononcées par Meunier pendant sa crise et que jamais personne ne les lui avait rapportées. « C'est par vous, dit-il au président de la Cour, que je viens de les apprendre pour la première fois. »

Cette ignorance présumée d'un fait qui avait été à la connaissance de tout le voisinage appela sur Lavaux des soupçons d'une gravité nouvelle.

Tous ses commis prétendaient encore, il est vrai, qu'aucun d'eux n'avait transmis à Lavaux les paroles de Meunier et qu'il pouvait les avoir ignorées jusque-là ; mais l'in vraisemblance de cette supposition était aussi palpable que l'influence de Lavaux sur ces dépositions était évidente.

Aussi Lavaux fut-il arrêté de nouveau en vertu d'un mandat de M. le président.

RÉVÉLATIONS DE MEUNIER CONTRE LAVAUX ET LACAZE.

L'instruction était dans cet état lorsque, le 4 février, Meunier écrivit à M. le président pour lui demander à être entendu.

M. le président, se trouvant indisposé, délégua M. le duc Decazes pour procéder à l'interrogatoire de Meunier, qui le même jour fit la déclaration suivante :

« Il y a environ quinze mois, étant avec Lavaux et Lacaze chez M. Barré, au magasin, rue Montmartre, 30, (c'était au moment de l'inventaire de fin d'année), nous prenions un verre de vin et nous mangions une croûte : il était environ onze heures et demie, minuit. L'idée nous vint de tirer au sort à qui tuerait le Roi ; je ne sais lequel de nous avait proposé cela, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a tiré au sort, et c'est moi qui suis tombé. Alors je dis : « C'est donc moi qui dois faire le coup ? et je me mis à rire. Nous avions mis, autant que je puis me le rappeler, trois morceaux de papier dans un chapeau. Dans l'un de ces papiers, il y avait quelque chose ; dans les deux autres, il n'y avait rien ; et nous étions convenus que celui qui trouverait le morceau de papier dans lequel il y avait quelque chose tuerait le Roi : quant aux moyens d'exécution, nous n'y avions pas songé. »

« Depuis, cette idée m'a toujours poursuivi ; j'y rêvais même quand je dormais : c'est de cette époque que datent mes attaques nerveuses, pendant lesquelles j'ai fait connaître le projet que j'avais formé de tuer le Roi. »

A la vérité, dans le premier moment Meunier ajouta : « Je ne pensais pas que cela dût aller plus loin, ni les autres non plus, car ni Lacaze ni Lavaux ne m'en ont jamais reparlé. »

Mais le même jour, et avant la clôture de cet interrogatoire, Meunier explique ses premières réticences en ces termes : « Lorsque je vous ai dit que Lacaze et Lavaux avaient pris comme une plaisanterie le tirage au sort, c'est une supposition que je faisais. Quant à moi, je n'ai pris la chose que trop sérieusement, mais je ne sais pas comment les autres l'ont prise. »

« Du reste, dit-il, je me doute bien que Lavaux niera ce qui s'est passé dans la nuit où nous avons tiré au sort, mais je suis convaincu que Lacaze dira la vérité. Il a déjà commencé à la dire, car c'est sans doute de cette affaire qu'il a voulu parler quand il a dit que je lui avais proposé de tuer le Roi. »

Meunier spécifie ensuite plusieurs circonstances particulières à Lavaux.

« Il est impossible, dit-il, quand j'y pense, que Lavaux n'ait pas su ce que j'ai dit pendant mes attaques de nerfs ; comment les ouvriers ne l'auraient-ils pas rapporté dans l'atelier, lorsque Girard déclare l'avoir dit en plein café ? »

« S'il avait tenu la parole qu'il m'avait donnée de me faire voyager, ajoute-t-il, il m'aurait empêché de commettre mon crime ; je ne souhaitais si ardemment de voyager que parce que je me sentais poursuivi de la funeste idée que j'ai mise à exécution. »

Enfin il explique, plus clairement qu'il ne l'avait fait encore, que, s'il a quitté la maison de Lavaux quelques jours avant le 27 décembre, c'était parce qu'il n'avait plus en tête qu'une seule idée, celle de commettre son crime le jour de l'ouverture des Chambres.

Le lendemain, 5 février, Meunier affirma de nouveau que s'il avait dit d'abord que le tirage au sort avait été pris en plaisanterie, « c'était pour adoucir la position de Lavaux et de Lacaze, qu'il serait fâché de perdre. »

« Je ne sais, dit-il, si les autres ont cru que les choses n'iraient pas plus loin, ils ne m'ont rien manifesté à cet égard ; quant à moi, il n'est que trop vrai que, depuis ce moment, j'ai eu le projet d'exécuter mon crime. »

Il ajouta : « Il est bien malheureux pour moi que, sachant, par les diverses paroles que j'ai dites depuis, que je persévérais dans ce dessein, Lavaux ne m'en ait pas détourné. »

« Du reste, Meunier n'hésite plus à reconnaître que tout ce qu'il a dit jusqu'ici sur cette haine prétendue contre la famille d'Orléans, et sur cette longue préméditation qu'il aurait nourrie depuis 1830, n'a été qu'un moyen de détourner l'attention de la justice des faits qui se sont passés entre lui, Lacaze et Lavaux. »

Son projet ne remonte, dit-il, qu'à quinze mois, à cette fatale soirée du tirage au sort. Il avait bien avant cela des idées républicaines qu'il s'était faites par la lecture des journaux, comme le *Réformateur*, dans lesquels il avait puisé sa haine contre le gouvernement ; mais sa désignation par le sort a fait ressortir plus fortement en lui cette haine : il s'est dit, depuis ce moment, « c'est donc toi qui dois tuer le Roi. »

Jusqu'à Lacaze Meunier avait présenté le fait du tirage au sort comme un incident survenu « sans préparation. »

Dans son interrogatoire du 9 février, il explique au contraire qu'ils s'étaient souvent entretenus ensemble (lui, Lavaux et Lacaze), des détours politiques, disant qu'il était bien malheureux qu'ils fussent en prison et que « peut-être, si on tuait le Roi, ce serait un moyen de les en faire sortir. Nous avons, dit-il, témoigné à plusieurs reprises combien il serait à désirer que le Roi fût tué. C'était souvent le texte de nos conversations : je crois bien que moi particulièrement j'ai parlé très-souvent des détours politiques et des moyens de les délivrer, mais Lavaux et Lacaze étaient de mon avis à cet égard. »

« A ce propos, Meunier déclare qu'il a vu quelquefois un condamné de juin nommé O'Reilly, qui était de la connaissance du sieur Dauche, et qui était venu chez Lavaux cinq ou six fois. »

Il a depuis avoué que, le jour du tirage au sort, ils avaient parlé entre eux de Pépin, Fieschi et Morey, qui étaient alors détenus, et aussi de ceux qui déjà avaient été condamnés, disant qu'il n'y avait qu'un moyen de les délivrer : c'était de tuer le Roi.

Quant au fait principal par lui déclaré, Meunier fait observer qu'il n'était pas pris de vin au moment du tirage au sort, et qu'il avait alors « les sens bien libres, » car sa mémoire lui en rappelle toutes les circonstances.

Il ajoute un détail à ceux qu'il a déjà cités : c'est qu'au moment où il s'écria : « C'est donc moi qui dois faire le coup, » Lavaux ou Lacaze, mais il croit bien que c'est Lacaze, lui dit : « Eh bien! nous verrons. »

Pressé de s'expliquer sur l'inexactitude de la réserve qu'aurait mise Lacaze et Lavaux à ne lui jamais parler d'un projet auquel ils devaient penser sans cesse, Meunier soutient d'abord que, quant à Lacaze, il est bien sûr qu'il n'en a pas reparlé : « Mais je ne puis, dit-il, l'affirmer pour Lavaux. »

Puis, lorsqu'on lui a fait sentir de nouveau combien il serait incroyable que les deux personnes qu'il a nommées ne lui eussent jamais rappelé l'engagement qu'il avait pris, il ajoute : « Je pense qu'ils peuvent bien me l'avoir rappelé pendant que j'étais en ribote. C'est une idée qui m'est venue. »

Enfin, dans cet interrogatoire du 9 février, Meunier commence à parler d'un fait qui pourrait, s'il était éclairci, fournir jusqu'à un certain point la pensée que Lavaux se trouverait mêlé à de criminelles intrigues.

« Il n'était jamais chez lui, dit Meunier; à peine y passait-il deux heures par jour; il était toujours en courses et se servait sans cesse de cabriolets; ce n'était pas pour son commerce qu'il sortait ainsi, car ce n'était pas lui qui allait chez les fabricans. »

On demande à Meunier s'il a des raisons de croire que, pendant ces absences, Lavaux s'occupait de politique.

« Je ne pourrais rien vous dire là-dessus, répond-il, je sais seulement que jamais il ne nous disait en rentrant où il était allé. »

Il a déclaré une autre fois que souvent Lavaux quittait les cabriolets de louage dont il se servait, à une certaine distance de son domicile et audevant de quelque rue.

Du reste, quant à la circonstance du pistolet, qui avait été le premier indice fourni par l'instruction contre Lavaux, Meunier, auquel il eût été si facile de tirer parti de ce fait pour charger Lavaux, soutient dans son interrogatoire du 9 février, comme dans ceux qui ont précédé et suivi, qu'il a pris le pistolet à l'insu de Lavaux, et après s'être assuré qu'il n'était pas chez lui en ce moment.

« Il n'y avait eu, dit-il, rien de convenu entre nous quant aux armes, et, si Lavaux avait su que je devais me servir de son pistolet, il m'en aurait empêché dans la crainte que cela ne le compromît. Il était sûr que je saurais bien me procurer des armes lorsque le moment serait venu. »

FAITS CONCERNANT LAVAUX

Le 20 février, Meunier est interrogé de nouveau. Cette fois, il précise un certain nombre de circonstances dans lesquelles Lavaux lui aurait rappelé l'engagement par lui pris d'exécuter son crime, et l'aurait en quelque sorte sommé, à diverses reprises, de tenir sa promesse.

Il rappelle d'abord un fait déjà connu au procès, mais qui se présente maintenant sous des couleurs bien plus graves.

Meunier avait déjà déclaré être allé, avec Lavaux, dans un tir, à Belleville, et y avoir tiré au pistolet. Il explique maintenant que Lavaux l'a conduit deux fois à ce tir : la première fois, ils étaient accompagnés d'un sieur Girardot; la seconde fois, d'un fils du sieur Barré, âgé de quatorze ou quinze ans.

« Lavaux, ajoute-t-il, était celui de nous qui approchait toujours le plus près du but; il me disait : « Allons, Meunier, fais donc attention; ajuste mieux, tire comme moi; et même il m'assurait la main. »

On lui demande quel intérêt Lavaux pouvait mettre à le voir tirer juste, et si ce n'était pas avec la pensée qu'il ne manquerait pas le Roi?

« Oui, dit-il, je pensais bien en moi-même que, si Lavaux ne me parlait pas de cela, c'est qu'il ne ne voulait en parler devant personne. »

Mais, d'après Meunier, ce ne serait pas seulement au tir que Lavaux l'aurait excité à commettre son crime.

« Je crois me rappeler, dit-il, qu'il m'a dit plusieurs fois, dans les trois derniers mois, chez lui, le matin, avant l'arrivée de M. Dauche : « Eh bien, quant cela sera-t-il? » J'avais l'habitude de ne pas répondre, dans la crainte que quelqu'un ne nous entendit. »

Il ajoute un fait plus précis encore :

« Quand Lavaux reçut la lettre de son capitaine, pour l'avertir qu'il serait commandé pour l'escorte du Roi, M. Dauche venait de sortir, Lavaux me dit : « Eh bien! tu vois! voilà l'ouverture des Chambres fixée au 27. »

Meunier raconte avec détails un autre fait qui remonte au 15 ou au 20 septembre 1836, et qui montre quels moyens Lavaux aurait employés pour déterminer son cousin à rentrer chez lui.

Lavaux l'aurait emmené au café du Carrousel, lui aurait fait boire du punch au rhum et du punch au kirsch; enfin, pour le mettre en ribote, il aurait dépensé sept ou huit francs; puis, l'ayant pris à part, il lui aurait fait promettre de quitter son oncle; il lui dit même, en se séparant de lui : « Je suis sûr que tu ne viendras pas. » Meunier lui dit : « Je te l'ai promis, tu verras que je viendrai. » Lavaux répartit : « Tu promets souvent, et tu ne tiens jamais tes promesses. »

Meunier fait ensuite cette observation générale : « Nous étions convenus ensemble, Lavaux, Lacaze, et moi qu'il fallait éviter de parler politique devant le monde, et même quand nous étions seuls, afin de ne pas éveiller l'attention. »

Du reste, il ajoute, en ce qui concerne particulièrement Lacaze : « Je suis convaincu que Lacaze n'est qu'un instrument comme moi, et que, comme moi, il sentira que, s'il veut se sauver, il faut qu'il dise la vérité : d'ailleurs, il n'a rien fait, depuis le tirage au sort, pour m'entraîner à exécuter le crime, et nous ne nous sommes même pas revus, depuis sa sortie de chez Barré, au mois de janvier 1836, que cinq ou six semaines avant son départ pour Auch. »

Dans son interrogatoire du 28 février, Meunier confirme par de nouveaux détails ce qu'il a dit de l'insistance avec laquelle Lavaux le somma d'exécuter son crime; il ajoute cette circonstance, que c'est Lavaux qui lui a conseillé de démarquer son linge pour ne pas être reconnu.

« Dans les trois mois qui ont précédé l'affaire, dit-il, il m'en a parlé cinq ou six fois, y compris celle que je viens de rappeler. »

« La première fois qu'il m'en parla, me disant que je n'étais point en parole, je lui répondis : « Ne t'inquiète pas, puisque je t'ai promis, je le ferai. » La seconde fois il me fit les mêmes observations, je répondis : « Sois tranquille, je le ferai plus tôt que tu ne le penses. » Une autre fois encore il m'en parlait étant dans son lit, je vis M. Dauche entrer, et je dis alors : « Tu m'ennuies, laisse-moi tranquille. »

Enfin, dans son interrogatoire du 2 mars, Meunier a reproduit, avec de nouveaux détails, les faits par lui précisés dans ses précédents interrogatoires.

Il explique ainsi le conseil que lui donna Lavaux, de démarquer son linge : « Il pensait sans doute, comme je le pensais moi-même, que je serais tué sur la place, et que mon linge étant démarqué, il serait plus difficile de savoir qui j'étais. »

On lui représente un canif saisi à son domicile; il le reconnaît pour celui qui lui a servi à démarquer son linge.

A mesure que Meunier faisait les déclarations qui précèdent, l'instruction s'occupait d'en constater l'exactitude, soit en mettant Lavaux et Lacaze à même de s'expliquer à ce sujet, soit en vérifiant dans leurs moindres détails les circonstances énoncées par Meunier à l'appui de ses dires.

INTERROGATOIRES DE LAVAUX.

Les interrogatoires de Lavaux méritent surtout d'être remarqués. Des dénégations persistantes ont été opposées par lui à tous les faits qui lui paraissent propres à l'inculper; mais ces dénégations, lorsqu'elles ont été contredites par les résultats de l'enquête, sont devenues elles-mêmes des charges contre lui.

Les déclarations de Meunier portent sur trois points principaux : le tirage au sort, ce qui l'a précédé et amené, ce qui l'a suivi.

Quant au fait principal, Lavaux a reconnu d'abord l'exactitude des détails donnés par Meunier sur l'époque à laquelle a été fait, chez Barré, l'inventaire dont a parlé Meunier, sur le nombre de jours qu'il a duré, sur l'heure à laquelle on s'en occupait, sur le lieu où l'on se réunissait; sur divers incidents enfin qui ont eu lieu pendant ce travail.

Il convient qu'il n'y avait, à cet inventaire, que lui, Meunier, et un ac-

tre commis de Barré, dont il a dit d'abord qu'il ne se souvenait pas; mais il a reconnu que c'était Lacaze dès qu'on lui a nommé ce dernier.

Il a même soin d'insinuer que ce commis est resté quelquefois seul avec Meunier jusqu'à une heure plus avancée de la nuit, et que lui, Lavaux, allait se coucher pendant que les deux autres s'occupaient au coin du feu.

Nous rapporterons textuellement ce qui suit dans le même interrogatoire :

D. Ne vous rappelez-vous pas qu'un jour vous auriez placé dans un chapeau trois morceaux de papier roulés séparément, et dans l'un desquels on aurait mis quelque chose pour le distinguer des autres, sans que cependant on pût s'apercevoir de la différence au simple toucher? Chacun de vous aurait pris ensuite un de ces papiers... — R. Je ne sais pas encore ce que vous voulez me dire jusqu'à présent. Jamais nous n'avons tiré avec des papiers. Des fois Lacaze et Meunier, qui mangeaient beaucoup tous les deux, jouaient à pair ou non à qui aurait mon morceau de pain : c'est tout ce que je me rappelle. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure; Meunier et Lacaze restaient souvent ensemble à boire ou à manger après que j'étais couché.

D. Ne serait-ce pas avec un livre que ce tirage au sort aurait eu lieu? — R. Jamais je n'ai tiré au sort avec Meunier, pour rien.

D. Vous ne vous rappelez donc pas avoir tiré au sort avec Meunier et Lacaze, de la manière dont je viens de vous parler, pour savoir lequel de vous trois ferait une chose dont vous seriez convenus auparavant? — R. Jamais, Monsieur. Je ne me rappelle pas avoir tiré au sort, pour quelque chose que ce soit, avec Meunier et Lacaze.

D. Vous n'auriez pas fait ce tirage, même dans un but de plaisanterie? — Non, Monsieur; je ne sais même pas ce que vous voulez me dire dans ce moment-ci. Si j'avais fait un tirage, je le saurais.

D. Il résulterait de l'instruction qu'un des soirs où vous occupiez de l'inventaire, en novembre ou décembre 1835, vous auriez tiré au sort, avec Meunier et Lacaze, en plaçant comme je vous l'ai dit déjà, trois morceaux de papier dans un chapeau pour savoir quel serait celui de vous qui tuerait le Roi. — R. Je ne peux pas vous dire; je ne sais pas cela. Dans quel but faire une loterie, pour savoir à qui tuerait le Roi? Il faut avoir un but pour cela. Cela n'est pas, certainement.

D. L'embarras de votre réponse donne encore du poids à cette information. — R. Quel embarras voyez-vous? Je vous dis qu'il faut avoir un but pour tuer le Roi; il n'y a pas d'embarras là-dedans.

D. Quel était le but de Meunier, et quel motif particulier avait-il de tuer le Roi? — R. Vous me dites que j'ai tiré au sort pour tuer le Roi; jamais je n'ai rien fait de semblable, ni n'en ai entendu parler à Meunier. Ça serait drôle!

D. Ce qui ne l'est pas, et ce qui a une gravité qui doit vous donner à réfléchir et vous engager à dire la vérité tout entière, si ce qui s'est passé à cette occasion entre vous, Meunier et Lacaze, n'avait pas un but aussi coupable que l'événement l'a prouvé démontré, c'est que Meunier a déclaré que vous aviez en effet tiré au sort avec lui et Lacaze pour savoir à qui tuerait le Roi, et que, s'il a commis ce crime, c'est que le sort l'a désigné pour le commettre. Qu'avez-vous à répondre? — R. Je réponds que cela est faux. Comment voulez-vous que, quand on est occupé à faire un inventaire, on prenne des numéros, et qu'on tire à qui tuera le Roi. J'ai vingt-sept ans, j'ai toujours agi comme un honnête homme, et je n'ai jamais fait une pareille bassesse. Si c'est là sa défense... Meunier et Lacaze pourraient vous dire qu'après avoir bu un verre de vin avec eux j'allais me coucher. Une fois, ils sont restés jusqu'à deux ou trois heures du matin, et ce sont endormis tous les deux au coin du feu en lisant... Je n'ai pas cela à me reprocher.

Quant à ce qui aurait précédé le complot, Lavaux soutient qu'il n'a jamais parlé politique avec Meunier, ni avant, ni pendant, ni depuis l'inventaire.

On lui oppose ce qu'a dit Meunier sur l'intérêt qu'ils auraient pris ensemble au sort des condamnés d'avril.

« Je ne me suis jamais occupé de politique, répond-il, pas plus d'avril que d'autres. »

D. Ne connaissez-vous pas le nommé O'Relly? — R. Non, Monsieur, je ne le connais pas.

D. Ne l'avez-vous pas vu venir plusieurs fois chez vous, pour voir Dauche? — R. Oh! si c'est ce monsieur-là, je l'ai vu une fois à dîner chez mon cousin Faucheur, où Dauche m'avait proposé d'aller dîner.

D. Saviez-vous qu'il était condamné de juin? — R. J'ai su par Dauche que c'était un jeune homme qui avait été condamné dans les affaires.

L'information établie que le dîner dont il est ici question, et auquel assistèrent, entre autres convives, O'Relly et Lavaux, a eu lieu vers le mois d'octobre ou de novembre 1836.

Le sieur Dauche, associé de Lavaux, convient qu'O'Relly a été élevé avec lui dans la même pension, et qu'il est venu le voir plusieurs fois chez Lavaux; mais il ajoute que ce dernier n'avait pas de rapports avec lui. L'absence du nommé O'Relly, parti pour l'Afrique, n'a pas permis de l'interroger.

Revenant aux faits qui pourraient jeter des soupçons sur sa conduite antérieure, Lavaux explique ses cours-fréquentes en cabriolet par le besoin de faire rentrer des fonds aux échéances, et par les préparatifs de son mariage avec la demoiselle Barré, qu'il allait voir souvent dans une pension, où elle avait établi provisoirement sa demeure en quittant ses parents.

Il convient, du reste, que ce n'était pas lui qui faisait les courses chez les fabricans.

Eugène Desenclos, commis chez Lavaux, confirme ce qu'a dit Meunier sur les sorties multipliées de son maître.

Le témoin Perrot, dont il sera parlé plus loin, déclare également que ces fréquentes sorties l'étonnaient.

Enfin l'inculpé Lacaze ajoute, à l'appui de ce qu'annonçait Meunier, qu'il a été une fois chargé, par Lavaux, d'aller payer un cabriolet de louage qui était resté rue Tiquetonne.

Pour ce qui concerne les faits beaucoup plus graves qui se seraient passés, suivant Meunier, entre le complot et l'attentat, quatre circonstances principales peuvent être remarquées : les paroles prononcées par Meunier pendant sa crise nerveuse du mois de mai; la rencontre de Lavaux et de Meunier au tir de Belleville; les moyens employés par Lavaux pour faire rentrer Meunier dans son établissement, au mois de septembre 1836; enfin ces sommations répétées que Lavaux aurait faites à Meunier de tenir sa promesse.

Dans l'interrogatoire subi par Lavaux, le 7 février, après ses dénégations touchant le tirage au sort, on lui dit :

« Vous avez du moins à vous reprocher de n'avoir rien fait pour détourner Meunier de ce crime, lorsque vous saviez, par des paroles qui lui sont échappées pendant une attaque d'épilepsie, qu'il nourrissait tous jours ces coupables pensées. »

Il persiste à répondre :

« Ces propos, je ne les ai jamais sus qu'ici, de la bouche de M. le président. M. le président m'a dit qu'un de mes ouvriers avait dit cela dans un café; mais moi je ne communiquais pas avec mes ouvriers dans les cafés; j'étais occupé avec un sellier quand cela a pris à Meunier, et je n'ai rien su sur le moment. Quelques jours après Meunier n'était plus à la maison. »

Sur ce point, Lavaux est formellement démenti par plusieurs témoins.

Le sieur Dauche, son associé, dont les réticences sur d'autres points, en faveur de Lavaux, ont provoqué les soupçons de la justice, a cependant déclaré, le 15 février, ce qui suit :

« Lavaux m'a dit, après l'attentat, autant que je puis le croire, que Meunier, dans une crise nerveuse, avait parlé de tuer le Roi. » Et se reprenant : « Oui, dit-il, Lavaux m'a dit cela, et même il y avait plusieurs personnes présentes. »

Le témoin Perrot, qui était employé de Lavaux au mois de mai 1836, mais qui en est sorti peu de temps après, et qui n'est pas resté, par conséquent, sous l'influence de ce dernier, va plus loin encore :

« Il m'affirme (12 février) que Lavaux était là quand Meunier s'est trouvé mal, et qu'on l'a porté sur le lit. »

Après quelque hésitation, il déclare se rappeler que Lavaux était également présent le lendemain, lorsqu'on plaisantait Meunier sur ces paroles.

On lui demande si Lavaux avait l'air de prendre la chose plus au sérieux. « Non, Monsieur, répond-il, il en plaisantait aussi comme tout le monde. »

Le second fait, relatif à la présence de Lavaux avec Meunier dans un tir au pistolet à Belleville, n'a jamais été, en lui-même contesté par Lavaux.

Dès le 2 janvier, celui-ci convenait qu'il avait été à ce tir avec Meunier et l'un des fils du sieur Barré.

Il n'était pas possible, en effet, de révoquer en doute un fait qui s'était passé en présence de plusieurs témoins; mais il était important surtout de vérifier les détails donnés par Meunier, et qui constitueraient des charges graves contre Lavaux.

CHARGES CONTRE LAVAUX.

Meunier a cité deux circonstances dans lesquelles Lavaux l'aurait conduit au tir, la première fois avec un sieur Girardot, la deuxième avec le fils du sieur Barré, âgé de quatorze à quinze ans. Le témoin Girardot a déclaré qu'en effet, vers le mois de juillet dernier, il était allé se promener du côté de Belleville avec Meunier et Lavaux. « Je ne sais, dit-il, lequel des trois proposa d'entrer au tir; nous avons tous tiré, et je crois que ce fut Meunier qui abattit la poupée; c'est moi qui ai payé les frais, parce que j'avais été le moins adroit. » (Cette dernière particularité avait été annoncée d'avance par Meunier.)

Auguste Barré, âgé de 16 ans, a reconnu que, vers la même époque, Lavaux le conduisit dans un tir à Belleville, et qu'ils s'y exercèrent ensemble au pistolet; mais il prétend que Meunier n'était pas avec eux. Cependant il confirme une circonstance alléguée par Meunier : c'est qu'ils étaient accompagnés, ce jour-là, des deux plus jeunes filles du sieur Barré.

Lavaux convient, dans son interrogatoire du 27 février, qu'il a été deux fois au tir avec Meunier; mais il soutient qu'il n'avait pour but que de savoir à qui paierait des galettes.

On lui demande quel était le plus adroit de Meunier ou de lui.

« Je ne pourrais vous le dire, répond-il; car nous n'avons tiré que ces deux fois; et même, l'une des deux fois, nous n'avons pas achevé de tirer : au surplus, nous n'attrapions jamais. » Alléguant contrairement au dire de Meunier, suivant lequel Lavaux abattait souvent des poupées.

Quant aux paroles que Lavaux aurait adressées à Meunier, pour l'engager à tirer juste, Lavaux les nie, et les témoins n'ont pu les entendre. Lavaux se trouve en contradiction plus formelle encore avec Meunier, en ce qui touche les moyens employés, au mois de septembre, pour déterminer Meunier à quitter son oncle.

Lavaux soutient qu'il n'a nullement influencé sa volonté à cet égard. Il reproduit l'explication qu'il avait déjà donnée au commencement de l'instruction.

Suivant lui, Meunier se trouvait un jour au café Jacquet; il y serait entré par hasard, et ne l'aurait même pas aperçu d'abord. Meunier aurait le premier entamé la conversation, en se plaignant de ce que son oncle voulait lui faire payer un loyer de 60 fr., et en priant Lavaux de l'aider à payer. Ce dernier lui aurait offert de voyager pour sa maison; ce qui aurait été accepté sur-le-champ.

Cependant l'instruction a paru confirmer divers faits accessoires, cités par Meunier pour établir la vérité de son récit.

Ainsi, Meunier déclare que, pendant la longue entrevue qu'ils eurent ensemble au café de la rue de Rohan, Lavaux fit monter le maître du café pour se plaindre que son kirsch ne valait rien; et que celui-ci rapporta deux petits verres de cette liqueur pour remettre dans le punch et le faire brûler de nouveau.

Le sieur Béchet, limonadier de cet établissement, dit en effet avoir un souvenir vague qu'à une époque qu'il ne saurait nullement indiquer, des personnes qui se trouvaient au billard se sont plaintes du kirsch, ou ont dit qu'il ne brûlait pas bien. « Je crois me rappeler, dit-il, que je donnai l'ordre d'en verser de nouveau, pour les satisfaire. »

En second lieu, Meunier avait annoncé que ce soir-là (du 15 au 30 septembre), en quittant Lavaux, vers neuf heures du soir, il avait pris la voiture de Chaillot, rue de Rivoli, pour retourner chez son oncle. On a trouvé, à cet établissement, le nom de Monier, qui se rapproche beaucoup de celui de Meunier, inscrit sur la feuille de départ du 27 septembre, à neuf heures du soir, pour Passy, en passant par Chaillot.

Dans son interrogatoire du 9 mars, Lavaux soutient qu'il n'était jamais allé au café avec Meunier qu'une seule fois près du Carrousel, le jour où l'on a fait l'essai de la voiture à vapeur. « M. Barré, dit-il, nous avait donné rendez-vous sur la place; il était onze heures du matin. »

Le 14 mars, Meunier fait observer que la circonstance rappelée par Lavaux est exacte en elle-même, mais qu'elle se rapporte à une date beaucoup plus ancienne. « Nous avons en effet donné rendez-vous, dit-il, pour voir la voiture de M. Charles Dietz, mais il y a un an, au moins, qu'elle ne marche plus, et quand nous sommes allés au café de Rohan, c'était vers le milieu de septembre. » Il est établi, en effet, que la voiture à vapeur n'a pas marché depuis l'époque fixée par Meunier.

Dans son interrogatoire du 5 mars, Meunier a cité, à l'appui de ce qui précède, un nouveau fait relatif aux manœuvres employées par Lavaux pour le faire rentrer sous sa dépendance. « Je me rappelle, a-t-il dit, que le sieur Geoffroy, menuisier, rue Montmartre, n° 26, est venu chez mon oncle (Barré), quinze jours avant ma sortie, me proposer, de la part de Lavaux, d'entrer chez lui. Je le refusai, en lui disant que cela me brouillerait avec mon oncle. Le même M. Geoffroy pourra vous dire que quelques jours après ma rentrée chez Lavaux, il me raconta que celui-ci lui avait dit qu'il ne me ferait pas voyager, qu'il m'avait fait cette promesse pour m'attirer à lui, mais qu'il n'avait jamais songé à la réaliser. »

Geoffroy, entendu le 6 mars, a déclaré qu'il fut, en effet, chargé par Lavaux de proposer à Meunier de rentrer chez lui, et qu'il s'acquitta de cette commission : « Meunier, dit-il, ne lui répondit pas positivement si cela lui convenait. J'ai même quelque raison de croire que je ne fus pas la seule personne qui fis cette ouverture à Meunier, car le lendemain ou le surlendemain il avait quitté son oncle et s'était installé chez Lavaux. »

Geoffroy explique ensuite que Lavaux lui avait dit d'abord que son intention était de faire voyager Meunier; mais une fois celui-ci rentré chez lui, « j'eus, dit le témoin, occasion de lui en reparler (à Lavaux); il me dit alors qu'il avait fait ses réflexions, et qu'il ne comptait pas le faire voyager. »

Lavaux, mis en demeure de s'expliquer à ce sujet, a persisté à soutenir que Meunier avait le premier exprimé le désir de rentrer chez lui; suivant sa version, tout-à-fait différente de la déposition du témoin Geoffroy, ce dernier, au lieu d'avoir été porteur de paroles de Lavaux à Meunier, aurait joué le rôle contraire.

M. Geoffroy, dit Lavaux, m'a dit un jour que Meunier prenait ma défense quand on disait du mal de moi chez mon oncle, et qu'il désirait rentrer chez moi; mais il voulait que je le fisse demander, et moi j'ai répondu que, s'il voulait venir chez moi, il savait mon adresse. Plus tard, M. Geoffroy me raconta que M. Barré avait dit que Meunier était une bête, que j'avais eu tort de le prendre pour voyager, qu'il n'y entendait rien. « Meunier, ajoute Lavaux, était très capable; il savait la partie, et s'il n'a pas été en voyage, c'est parce que Lacaze m'a quitté. »

Quant aux insinuations que, suivant Meunier, Lavaux lui aurait faites, pour le sonner d'exécuter son crime, Lavaux persiste à les nier. L'instruction n'offre donc sur ce point que les déclarations faites par Meunier, sauf quelques circonstances accessoires, qui ont pu être vérifiées par des témoins étrangers. C'est ainsi qu'à l'époque indiquée par Meunier, Lavaux a reçu une lettre d'avis de son capitaine, pour le prévenir à l'avance qu'il serait de service le jour de l'ouverture des Chambres.

Un des faits les plus graves déclarés par Meunier, est une conversation qu'il aurait eue avec Lavaux, et qu'il a rapportée en ces termes, dans son interrogatoire du 28 février 1837.

« Un jour, dit-il, c'était au mois d'octobre, nous étions ensemble à l'Estaminet de Paris, en face des Variétés; en sortant de ce théâtre où nous avions vu, je crois, un ou deux actes seulement, Lavaux me dit : « Eh bien! quand feras-tu ton affaire? Je lui répondis : Il n'y a pas de temps de perdu; ce sera pour le jour de l'ouverture des Chambres. Alors il me dit : Il faudra que tu t'arranges pour démarquer ton linge. » Nous étions seuls, à ce moment-là, assis à une table, devant la boutique sur le boulevard. »

Jusque là, il paraissait difficile de contrôler les dires de Meunier; mais, le 2 mars, il ajouta à ce récit trois circonstances en quelque sorte extérieures, sur lesquelles l'enquête pouvait avoir prise. La première, c'est qu'il n'était pas seul avec Lavaux au théâtre des Variétés, et que ce jour

on donnait une représentation de Kean. La deuxième, c'est qu'après le second acte de cette pièce, lui et Lavaux seraient sortis seuls, laissant à ces personnes avec lesquelles ils se trouvaient. La troisième enfin, c'est qu'en sortant de l'estaminet de Paris, Lavaux aurait conduit Meunier rue de Cléry, 52, où il aurait prit une femme qu'il aurait amenée dans la maison Jacquet.

La première circonstance paraît prouvée par diverses dépositions de témoins qui se trouvaient au spectacle des Variétés avec Lavaux et Meunier.

La seconde circonstance semblerait établie par le dire du témoin Mathey. « Dans le courant de la soirée, dit-il, Lavaux quitta le spectacle pendant une acte environ; comme je n'étais pas à côté de Meunier, je ne saurais dire exactement si celui-ci sortit avec Lavaux. Il me semble plutôt que Meunier resta dans la salle: je répète toutefois, que je ne l'affirmerais pas. »

Du reste, voici comment Meunier s'explique dans son interrogatoire du 14 mars: « Après le premier acte, dit-il, nous sommes allés à l'estaminet de Paris avec les deux autres personnes; mais un peu avant la fin du second acte, nous y sommes retournés Lavaux et moi, et alors nous étions seuls. »

La troisième et dernière circonstance donnée par Meunier, pour preuve de la vérité de son récit, c'est qu'en sortant de l'estaminet de Paris, Lavaux l'avait conduit dans une maison de débauche, rue de Cléry, où il aurait pris une femme qu'il aurait amenée coucher dans la maison Jacquet.

A cet égard, Lavaux lui-même confirme le fait, tout en voulant en nier une partie.

M. le président lui demande: « N'avez-vous pas conduit plusieurs fois Meunier rue de Cléry, 52, dans une maison de prostitution où vous allez souvent avec des amis? — Je n'y suis allé, répond-il, que deux fois, et je ne me souviens pas d'y avoir conduit Meunier. La première fois que j'y suis allé, c'est en sortant de l'estaminet de Paris, après le spectacle de Kean. »

M. le président insiste, en lui faisant observer que, ce soir-là, il aurait emmené une femme coucher dans la maison Jacquet. « C'est encore vrai, dit-il, mais Meunier n'était pas avec moi; du moins, je ne m'en souviens pas. »

La fille Folschwiller, entendue comme témoin, déclare avoir vu venir un jour Meunier avec Lavaux, dans la maison rue de Cléry, 52.

A l'occasion de l'emploi de cette soirée, il semble que Lavaux a cherché par ses réponses à donner le change à la justice.

« Ne vous souvenez-vous pas, lui demande M. le président, d'être allé une fois avec Meunier et d'autres personnes voir la pièce de Kean aux Variétés? Je suis allé, répond-il, voir une fois cette pièce avec M. Lelion et M. Lamy, et même je ne suis pas resté jusqu'à la fin, parce qu'il faisait trop chaud. »

L'instruction a établi que cette rencontre du sieur Lelion avec le témoin Lamy et l'inculpé Lavaux, au théâtre des Variétés, était un fait tout différent de celui dont il a parlé Meunier; que l'un se plaçait au mois d'août, et l'autre de au mois d'octobre. Mais en considérant même la déclaration de Lavaux séparément de celle de Meunier, Lavaux se trouve en contradiction avec le témoin Lelion sur un point grave; car Lavaux parle d'une représentation de Kean, après laquelle il serait allé rue de Cléry, 52, et Lelion soutient qu'il n'a jamais vu jouer la pièce dont il s'agit.

Toutes ces circonstances rappelées par Meunier, vérifiées par l'instruction et presque toujours niées par Lavaux, ne donnent-elles pas quelque appui à la déclaration de Meunier sur les faits principaux qu'il révèle à la charge de ce dernier?

Du reste, Lavaux convient, dans ses interrogatoires qu'il ne sait pas quels motifs de haine Meunier pourrait avoir contre lui; qu'au contraire, il a toujours eu l'air de lui porter beaucoup d'amitié.

Meunier déclare également qu'il n'a aucun mauvais sentiment contre Lacaze ni contre Lavaux; il rappelle, à l'appui de cette allégation, ses premières réticences pour les sauver, et les explications qu'il avait données ensuite à leur décharge, en prétendant que le tirage au sort n'avait eu rien de sérieux de leur part.

La Cour aura déjà remarqué que, si Meunier avait eu l'intention de charger Lavaux contre la vérité, il aurait profité de la circonstance que le pistolet, instrument du crime, appartenait à Lavaux, tandis qu'au contraire, il a persisté à soutenir que c'était à l'insu de ce dernier qu'il s'était procuré cette arme.

N'aurait-elle pas été frappée également de la lenteur avec laquelle ces déclarations à charge se sont produites successivement, paraissant ne s'échapper qu'avec peine de la bouche du principal inculpé.

Mais les faits révélés par Meunier ne sont pas les seules charges existantes contre Lavaux. Le 7 février, on demande à Lavaux quand il a su que Meunier était l'auteur du crime? Il répond: « Qu'il ne l'a su que le lendemain de l'attentat, par M. Colin, commissaire de police, qui vint faire perquisition à son domicile. »

Cette perquisition eut lieu le 28 décembre, à une heure de l'après-midi, aussitôt la reconnaissance de Meunier par Barré, l'un de ses oncles. Lavaux ajoute: « Quand il me dit que c'était un nommé Meunier, nous en fûmes tous saisis, et nous dîmes tous, M. Canolle, M. Dauche et moi, que cela n'était pas possible. »

Le commissaire de police Colin déclare en effet qu'au nom de Meunier, Masson, Lavaux, Canolle et Dauche, présents à la visite, manifestèrent un étonnement et une incrédulité qui lui parurent sincères. Masson particulièrement s'exprima en ces termes: « Meunier, auteur de l'assassinat commis sur la personne du Roi! c'est impossible; il y a erreur. Meunier est un jeune homme sans volonté, sans caractère, sans moyens. » Lavaux de son côté, raconta: « que la veille, il faisait partie de l'escorte du Roi; qu'il avait entendu la détonation de l'arme dirigée contre Sa Majesté, mais qu'il n'avait pas vu l'assassin, et qu'il n'avait pas pu le voir, attendu que l'explosion du pistolet avait effrayé son cheval qui s'était cabré. Il ajouta « que c'était de la bouche de M. Colin qu'il entendait sortir pour la première fois le nom de l'assassin. »

Cette attitude de surprise n'était-elle pas, de la part de Lavaux, un calcul pour détourner les soupçons? L'instruction s'est attachée à l'éclaircir. Elle a recueilli d'abord de la bouche même de Lavaux, dans son interrogatoire du 7 février, la déclaration suivante: « Comme mon cheval s'était cabré au bruit du tambour, j'ai eu un peu peur. J'ai bien vu un individu qu'on prenait au col et qui était tout bleu: un garde du château le tenait, mais la voiture du Roi s'est remise en marche à l'instant même, et je n'ai pu voir qui c'était. »

On lui demande comment il n'a pas reconnu les traits de Meunier, lorsqu'il s'est aperçu de la couleur de sa figure; il allègue d'une part sa vue basse, de l'autre il fait observer qu'un sieur Pons, qui connaissait aussi Meunier, se trouvait comme lui de l'escorte, et que cependant il n'a pas reconnu Meunier davantage.

Le sieur Pons est immédiatement entendu, mais il résulte de sa déposition qu'étant d'un autre escadron que Lavaux, il n'avait pas escorté la voiture du Roi, mais bien celle de la reine, et qu'il était déjà dans la cour du Palais-Bourbon au moment de l'attentat; il a appris le crime par les gardes à cheval qui accompagnaient le Roi et qui avaient assez bien vu l'assassin pour lui avoir dépeint son signalement.

Quant à l'allégation de sa vue basse, on fait remarquer à Lavaux qu'il a bien pu voir que la personne arrêtée par le col avait la figure toute bleue. « Oui, Monsieur, dit-il, j'ai pu voir cela; mais le cortège s'est remis à marcher, et je me suis trouvé entraîné avec les chevaux qui entouraient le mien. »

La Cour peut se rappeler, au reste, que Lavaux y voyait assez bien pour abattre des poupons dans un tir, sans se servir de lunettes. « Il n'avait dit Meunier, la vue basse que pour lire, parce qu'il sait très peu lire, surtout l'écriture; mais il y voit d'ailleurs à peu près aussi bien que moi. »

Une circonstance explique comment Lavaux, s'est trouvé conduit à déclarer tout d'abord qu'il avait vu la figure de l'assassin, qui lui avait paru toute bleue: c'est qu'il avait précisé cette circonstance devant le sieur Masson, en rentrant chez lui, après l'attentat du 27 décembre. Masson en a depuis déposé dans sa confrontation du 13 février.

De son côté, Lavaux se trouvant embarrassé par cet aveu a essayé, le 27 février, de revenir sur ses premiers dires, en déclarant « qu'il ne savait si ce n'était pas l'habit de l'homme qui tenait Meunier qui lui aura fait paraître sa figure comme bleue. »

Mais l'instruction avait amené, dans l'intervalle, la découverte d'un fait bien plus concluant.

Le sieur Dauche, associé de Lavaux, dont il tenait les écritures, avait soutenu, dans ses premières déclarations, que, dans la journée du 27 décembre, il n'était pas chez Lavaux au moment où celui-ci était rentré de l'ouverture des Chambres; que Lavaux, ce jour-là, n'avait pas diné chez lui; qu'enfin il n'avait pas revu Lavaux le jour de l'attentat, mais seulement le lendemain, 28 décembre, peu avant la perquisition faite par le commissaire de police.

Dauche avait également prétendu, jusqu'au 15 février, n'avoir eu connaissance de l'attentat que le 28 décembre, et il était ces deux allégations l'une par l'autre, en faisant remarquer que s'il avait vu Lavaux le 27, il aurait probablement appris par lui l'événement du jour, que cependant il n'avait su que le lendemain.

Mais sur l'un comme sur l'autre point, Dauche fut bientôt convaincu de mensonge.

Lavaux, en effet, avait été le premier à déclarer, comme un fait qui ne pouvait nullement l'inculper, qu'en rentrant chez lui, après l'attentat, il avait trouvé Dauche au magasin et lui avait dit: « On vient de tirer sur le Roi. » Il avait appris l'événement à peu près dans les mêmes termes à Masson, à Canolle, à Gillot, et à d'autres personnes de la maison qui en déposent. Enfin, après quelques hésitations, Lavaux avait fait connaître, le 12 février, que non-seulement il avait vu Dauche le 27 décembre, mais qu'il ne l'avait presque pas quitté ce jour-là.

En effet, en rentrant de l'escorte, et après avoir ôté son uniforme, il était allé avec Dauche chez le commissaire de police du quartier, pour faire ensemble leur déclaration dans une enquête relative à l'incendie de la rue du Cadran. Dauche l'avait accompagné à son retour de chez le commissaire de police; il avait diné avec lui comme de coutume, vers cinq ou six heures. Après diner, Lavaux n'avait quitté Dauche que peu de temps, pour aller voir sa future, et l'avait rejoint à huit heures et demie, chez le sieur Masson, où il lui avait donné rendez-vous pour l'affaire. Enfin, ils étaient revenus, en s'accompagnant encore, jusqu'à la rue Tiquetonne, voisine de celle du Cadran, où Dauche avait sa demeure.

Le témoin Eugène Desenclos, après avoir soutenu pendant quelques instans, comme Dauche, qu'il n'avait appris l'attentat que le 28 décembre, avait également confirmé, dans son interrogatoire du 12 février, plusieurs des faits déclarés par Lavaux, annonçant formellement que Lavaux avait diné ce jour-là chez lui, et dès-lors on put apprécier sous quelle influence se trouvait la femme Chaillet, femme de ménage, lorsqu'elle a déposé que Lavaux lui avait dit, le 27 décembre, en rentrant après l'escorte: « Je ne dine pas ici aujourd'hui. »

Enfin, les allégations de Dauche se trouvent formellement démenties par la fille Clérot, sa maîtresse, avec laquelle il demeure rue du Cadran, car cette fille avait déclaré, le 12 février, qu'elle avait appris l'attentat dans la soirée du 27 décembre, en entendant crier dans les rues les discours du Roi, avec un court récit de l'événement du matin, et qu'elle en avait parlé à Dauche, ce même soir, au moment où il était rentré pour se coucher; Dauche lui avait répondu, disait-elle, avec humeur « qu'il ne s'occupait pas de ces choses-là. »

Embarrassé par tant de contradictions évidentes, et pressé de s'expliquer, Dauche avoua, le 15 février, « qu'il avait menti, mais sans intention; qu'il s'était trompé sur le jour, mais qu'il se rappelait bien tout cela maintenant. »

Dans ce premier moment d'abandon qui suit un retour à la vérité, il dit, en parlant des questions que lui avait adressées sa maîtresse au sujet de l'attentat:

« Je crois que c'est elle qui m'en a parlé la première, et même je lui ai répondu: « Il y a long-temps que je le sais, et ce qu'il y a de pis, c'est que c'est un de nos commis qui a fait le coup. »

D. Vous reconnaissez que c'est le soir même de l'attentat que vous en avez parlé à votre maîtresse? « Oui, répond-il, d'après toutes les choses que vous rappelez à ma mémoire. »

Mais aussitôt, frappé des conséquences graves que pouvait avoir cette déclaration pour établir la complicité de Lavaux, Dauche, sans la rétracter, cherche à l'expliquer d'une autre manière. Il fait observer que Lavaux aurait pu apprendre, après l'attentat, que c'était Meunier qui avait tiré sur le Roi, sans l'avoir reconnu au moment même; il cherche à faire croire que c'est en lisant dans le journal du soir, le *Messageur*, le signalement de l'assassin, que lui, Dauche, aurait pensé que ce pouvait être Meunier.

A l'interrogatoire suivant, on lui représente le numéro du *Messageur* qui a paru le 27 décembre au soir: on lui montre que le signalement contenu dans ce numéro est tout différent de celui auquel Dauche prétend avoir reconnu Meunier. En même temps on lui met sous les yeux le numéro de ce journal qui a paru dans la soirée du 28 décembre, et Dauche est forcé de convenir que c'est ce dernier numéro qui a donné le véritable signalement de Meunier.

« Comment donc expliquez-vous, lui demande-t-on, que vous ayez parlé de Meunier, le 27 au soir, à votre maîtresse? » Dauche hésite et ne peut répondre autre chose, si ce n'est « qu'on en parlait déjà; » puis, il paraît équivoquer encore, en demandant si ce n'est pas le 27 décembre qu'avait eu lieu la perquisition chez Lavaux; mais ne pouvant élever le moindre doute sur ses dates aussi précises, il s'écrie: « Je prends toujours, sans le vouloir, un jour pour un autre. »

Cependant, au commencement de ce dernier interrogatoire, Dauche avait précisé un autre fait qui confirmait sa déclaration relative à la fille Clérot.

« Je me rappelle très-bien, a-t-il dit, qu'en revenant chez Masson (le 27 décembre au soir), nous sommes entrés, Lavaux et moi, dans un café entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin, et que nous y avons rencontré l'ancien cocher de M. Barré, auquel je crois bien que j'ai dit (en causant de l'attentat et en témoignant notre surprise d'être assurés que Meunier était l'assassin) « que si la balle de ce misérable avait traversé la voiture du Roi, il aurait pu tuer son cousin, qui était de l'autre côté. »

Le sieur Dany, ancien cocher de Barré, interrogé sur ce fait, le 8 février, a déclaré qu'il avait en effet rencontré Dauche et Lavaux à l'estaminet Français, le 27 décembre au soir, et qu'ils avaient parlé ensemble de l'attentat. Mais il ajoute qu'il n'a pas été dit en sa présence que Meunier fut l'auteur du crime: ce nom l'aurait frappé, car Meunier était de sa connaissance particulière.

Le 8 mars, M. le président adresse de nouveau au sieur Dauche toutes les questions qui pouvaient préciser ses souvenirs à cet égard. Après avoir réfléchi quelques instans, Dauche déclare ce qui suit:

« Si c'est le 27 que nous sommes allés au café sur le boulevard Saint-Denis, Lavaux savait que Meunier était l'assassin, car nous en avons parlé ensemble et avec l'ancien cocher de M. Barré. »

« Si c'est le 27 que j'ai dit à Joséphine (la fille Clérot, sa maîtresse), que c'était un de nos commis qui avait fait le coup, et si c'est le 27 que j'ai rencontré au café l'ancien cocher de M. Barré, il est certain que je savais ce jour-là que Meunier était l'assassin, et je ne pouvais le savoir que par Lavaux. »

M. le président fait alors remarquer à Dauche qu'aucune incertitude ne saurait subsister désormais sur la date de sa rencontre avec Lavaux et avec le cocher Dany, au café du boulevard; car Lavaux a été mis en état d'arrestation le 28 décembre, à onze heures du matin.

Fixé dans ses souvenirs par ce fait irrévocable, Dauche se résume en disant: « Puisque c'est ce jour-là, et puisque nous avons parlé de l'attentat avec l'ancien cocher Barré, il n'y a pas de doute que c'est Lavaux qui a dû m'apprendre que c'était Meunier qui était l'assassin. » Pour affaiblir sans doute la portée de ses dernières paroles, Dauche a depuis écrit à M. le président une lettre dans laquelle il prétendait que la question de savoir si Meunier n'était pas l'assassin avait été débattue dès le 27 décembre au café Jacquet, sur des rapprochemens faits par la dame Jacquet entre le signalement donné par les journaux du soir et celui de Meunier.

La femme Jacquet a été entendue à ce sujet le 3 avril; elle a déclaré qu'il n'a été nullement question de Meunier ni de son signalement dans l'estaminet de la rue Montmartre, le 27 décembre au soir. Ce n'est que le lendemain de l'attentat qu'il a été parlé de cette circonstance.

Les faits rapportés par Dauche dans ces derniers interrogatoires subsistent donc comme des indices très-graves contre Lavaux, puisque si Dauche a connu le nom de l'assassin dès le 27 au soir, alors que la justice même l'ignorait, la seule explication naturelle serait qu'il le savait par Lavaux, et Lavaux, à son tour, aurait à se défendre contre l'explication errable que sa complicité donnerait à cette prescience.

FAITS RELATIFS A LACAZE.

Les faits particuliers à Lacaze sont beaucoup plus simples.

Ainsi qu'on l'a vu, Meunier déclare formellement que Lacaze a tiré au sort pour savoir qui tuerait le Roi. Meunier a ajouté cette circonstance que, se trouvant désigné, il se serait écrié: « C'est donc moi qui dois faire le coup! » Lacaze aurait dit alors: « Eh bien! nous verrons. »

La déclaration faite tout d'abord par Lacaze que Meunier lui avait un jour parlé de son projet de tuer le Roi, avait fait penser qu'il serait mieux disposé que Lavaux à dire la vérité sur les faits révélés par Meunier le 4 février. Interrogé à cet égard le 6 du même mois, Lacaze revint d'abord sur le propos qu'il avait rapporté au gendarme dans le trajet d'Auch à Paris. Il prétendit de nouveau que Meunier ne lui avait pas fait une proposition formelle de tuer le Roi et ne lui avait pas parlé de ce projet comme d'une chose arrêtée; mais lui avait exprimé le désir « qu'il avait de faire un coup, fût-ce de tuer le Roi, pour faire parler de lui. »

Cependant il ajouta quelques moments après: « Peut-être m'a-t-il tenu ce propos (veux-tu tuer le Roi?) dans un moment où j'étais seul avec lui dans le magasin, et en disant ces mille bêtises auxquelles je ne faisais pas attention. » Il insinue également que son intimité avec Meunier n'était pas aussi grande qu'on le suppose, et que ce n'était pas avec lui qu'il faisait ordinairement ses parties de dimanche.

Sur la demande qui lui est faite ensuite, s'il était chez Barré à la fin de 1835? « Non, répond-il d'abord, je n'y étais pas. » Puis se reprenant: « Oui, Monsieur, j'y étais. »

D. Lavaux et Meunier n'y étaient-ils pas avec vous? — R. Je sais bien que Lavaux y était... Je me rappelle, en y réfléchissant, que Meunier y était aussi.

D. Le sieur Barré faisait-il faire son inventaire tous les ans? — R. Oui, Monsieur, il a été fait à la fin de 1835, par Lavaux, Meunier et moi.

Lacaze reproduit ensuite, sur les circonstances relatives à cet inventaire, tous les détails déjà précisés par Meunier, et reconnus exacts par Lavaux.

Il parle surtout du temps qu'ils perdaient à boire et à s'amuser ensemble pendant les nombreuses soirées consacrées en apparence à ce travail.

On lui demande si lui, Meunier et Lavaux n'ont pas tiré au sort ensemble, avec trois morceaux de papier roulés. « Je ne m'en souviens pas, dit-il; si nous avons tiré au sort, ça été pour une chose sans importance, comme d'avoir le premier verre ou un morceau de pain grillé; mais si nous l'avons fait, cela a dû être plutôt avec un livre. »

Interpellé de répondre, s'ils n'ont pas fait ce tirage au sort à qui tuerait le Roi? « Pour cela, répond-il, je puis bien certifier que non. »

Lacaze a persisté jusqu'ici dans ce système de dénégation absolue sur le fait principal de complot qui lui est imputé, ainsi que sur tous les faits accessoires qui peuvent s'y rapporter.

Meunier, du reste, a déclaré comme on l'a vu plus haut, que depuis le tirage au sort Lacaze n'avait rien fait pour l'entraîner à exécuter son crime, et qu'il ne l'avait même revu, après le mois de janvier 1836, que cinq ou six semaines avant son départ pour Auch.

Mais cette propension de Meunier à excuser Lacaze, qui pourrait s'expliquer jusqu'à un certain point, dans le système de la prévention, par la circonstance que Lacaze n'avait jamais été pour Meunier qu'un camarade, tandis que Lavaux était plus encore son maître que son parent, n'a pas été, pour le président de la Cour, un motif de ralentir les recherches à son égard.

La famille de Lacaze habite la ville d'Auch. Lacaze père, après avoir été relieur, s'est mis à la tête d'un commerce de sellerie qu'il fait gérer par son fils aîné.

Son second fils, Henri Lacaze, âgé de 21 ans, actuellement inculpé, est venu à Paris en 1834; il a été employé successivement, comme apprenti, chez le sieur Pialut et chez le sieur Barré. Son apprentissage étant terminé au mois de janvier 1836, il a quitté la maison Barré, qui ne voulait point le garder avec appointemens; il est entré chez le sieur Choquet, puis il est revenu chez Lavaux vers le mois de septembre 1836; enfin il est reparti pour Auch à la fin d'octobre, pour se présenter devant le conseil de révision, comme faisant partie de la classe de 1835.

En apprenant à Auch l'attentat du 27 décembre, Lacaze dit à son frère: « Le pauvre b... m'avait bien dit qu'il voulait faire parler de lui, fût-ce en tuant le Roi: il a bien réussi. »

Lacaze répéta ces paroles en plein café, lorsqu'à la lecture du journal quelqu'un lui dit que l'assassin se nommait Meunier. Il a lui-même précisé ces circonstances dans son interrogatoire du 6 février; et l'instruction faite à Auch, les 10 et 11 du même mois, a confirmé ses dires à cet égard.

Le sieur Laffargue, cafetier à Auch, dépose qu'à la lecture du journal qui désignait Meunier comme auteur de l'attentat, Lacaze s'écria: « Comment, Meunier! Ce malheureux! il nous le disait bien qu'il ferait un coup comme cela, qu'il voulait tuer le Roi! » Lacaze disait alors avoir détourné Meunier de ce projet, en lui répondant: « Pourquoi veux-tu le tuer, qu'en aurais-tu de plus? »

Suivant le sieur Sentex, autre témoin de cette enquête, Lacaze aurait ajouté, en parlant de Meunier: « C'est un de mes amis. »

Dans l'état de la procédure, les charges principales existantes contre Lacaze peuvent se résumer ainsi qu'il suit:

D'abord et avant tout, la déclaration faite par Meunier que Lacaze a pris part au tirage au sort par lequel Meunier fut désigné pour tuer le Roi.

Ensuite sa liaison particulière avec Meunier.

Les confidences que celui-ci lui a faites touchant ses projets de tuer le Roi, de faire parler de lui en faisant un grand coup.

Ses variations au sujet de ces confidences, qu'il avait avouées plus ouvertement à une époque où il ignorait encore l'état de la procédure, et sur lesquelles il est revenu plus tard, en cherchant à en affaiblir l'effet.

Cette lettre écrite par lui à Lavaux, le 4 janvier, qui lui fut, dit-il, dictée par son père, et dans laquelle il semble affecter d'aller au devant des soupçons qui pourraient l'atteindre, disant qu'il « aurait fait son possible pour empêcher Meunier de commettre son crime, s'il lui eût fait part de ses intentions. »

Cette autre lettre à lui adressée par Meunier, dans laquelle on lit ces mots: « Mon cher Lacaze, jamais je ne changerai, » bien que Meunier soutienne que cela n'avait aucun rapport avec son projet. La persévérance de Meunier à donner à cette phrase un sens favorable à Lacaze, semble prouver qu'il n'a pu entrer dans son esprit d'aggraver la situation de celui-ci; car, s'il avait formé l'odieuse pensée d'ajouter au forfait qu'il a commis la dénonciation d'un innocent, il aurait pu abuser facilement de ce qu'il y avait d'équivoque dans les expressions rapportées.

Enfin, il faut compter au nombre des charges résultant de la procédure cette dernière pensée de Meunier, qui est pour Lacaze, le jour où, près d'exécuter son affreux dessein, il a fait, en quelque sorte, ses dispositions testamentaires, en écrivant, sur trois volumes, ces mots: « Donné par Meunier à Lacaze, le 25 décembre 1836. »

Dans ses confrontations avec Lavaux et Lacaze, Meunier a soutenu avec fermeté ses dires; ceux-ci ont continué à se défendre par la dénégation. Les procès-verbaux de confrontation, avec les autres interrogatoires, passeront sous les yeux de la Cour.

DÉPOSITION A L'APPUI DES RÉVÉLATIONS DE MEUNIER.

Tel était l'état de l'instruction, lorsque, le 30 mars dernier, la dame Barré a fait une déposition qui semble venir fortifier les dires de Meunier et les présomptions graves qui accusent Lavaux et Lacaze. Voici cette déclaration:

D. Il est impossible que vous n'avez pas eu quelque connaissance des faits qui sont aujourd'hui connus de la justice; ainsi le tirage au sort que Meunier déclare avoir eu lieu entre Lavaux, Lacaze et lui, est trop grave, trop important, et s'est passé trop près de vous, pour que vous n'en ayez pas eu quelques révélations?

R. Voici tout ce que je puis dire à cet égard: Lorsque je fus informée que Meunier avait déclaré ce tirage au sort mon étonnement fut d'abord extrêmement grand; puis, m'étant informée de l'époque à laquelle il aurait eu lieu, suivant le dire de Meunier, je recherchai attentivement dans mes souvenirs tout ce qui pouvait avoir trait à ce fait, et je crus me rappeler qu'à l'époque indiquée, comme je relevais de couches (ce qui était vers la fin de novembre 1835) Héloïse, qui allait tous les jours à la rue

Montmartre, et qui me rendait compte de ce qui s'y passait, me dit que les gens qui étaient dans le magasin, et dont faisait partie Meunier, perdaient habituellement leur temps, jouaient entre eux au jeu de travailler, et qu'enfin ils avaient été, dans leur déraison et leurs folies, jusqu'à tirer au sort à qui tuerait le Roi. Je dois convenir que cela me parut tellement déraisonnable et tellement fou, que je n'y attachai pas alors une grande importance; et, si ce n'était la déclaration qu'a faite Meunier, et dont j'ai été informé, il est probable que cela ne me serait pas revenu à la mémoire.

Le sieur Barré, interrogé sur cette circonstance, a soutenu que la dame Barré ne lui avait pas fait connaître la circonstance révélée par la déposition que nous venons de transcrire. Notre impartialité nous fait un devoir de dire que plusieurs circonstances établissent qu'il existe entre le sieur et la dame Barré et le sieur Lavaux des sentiments d'inimitié.

Nous avons mis avec fidélité sous vos yeux les faits qui concernent Lavaux et Lacaze. Meunier assure que le projet du crime a été arrêté dans son esprit dès le jour où le tirage au sort le voua à l'œuvre exécrable qu'il a tenté d'accomplir. Quand le sort l'a désigné, l'un lui dit: « Nous verrons bien »; l'autre, qui avait sur lui une autorité de situation, le met plusieurs fois en demeure, exerce sa main pour l'attentat, l'attire à lui en le dégradant par des excès et en excitant ses mauvais penchans; il lui désigne le jour et l'heure, et prend des précautions pour couvrir sa complicité d'un voile impénétrable.

Vous connaissez les circonstances qui sont venues à l'appui de ce dire vous les pèseriez dans votre sagesse. Notre mission a consisté à réunir; les éléments propres à l'éclaircir.

FAITS RELATIFS A DAUCHE.

Les recherches faites dans le cours d'une longue instruction pour éclaircir tous les faits signalés à la justice, et qui paraissaient se rattacher à l'attentat du 27 décembre, ont amené, surtout dans le temps qui a précédé les déclarations de Meunier, l'arrestation d'un certain nombre d'individus qui avaient tenu des propos suspects, ou que leurs relations avec Meunier présentaient comme ayant dû connaître ses projets parricides.

Presque tous ces individus ont été remis en liberté ou renvoyés devant la juridiction ordinaire, en vertu d'ordonnances rendues par M. le président de la Cour, ou de décisions prises par le conseil de douze membres institués par votre arrêt du 28 décembre dernier.

Deux seulement sont restés détenus jusqu'à ce jour, en vertu de mandats émanés de la Cour des Pairs.

Ce sont les nommés Dauche, commis intéressé chez Lavaux, et Redarès, étudiant en médecine.

Vous aurez à prononcer sur les inculpations qui se sont élevées contre chacun d'eux.

Nous devons placer sous vos yeux le résumé des faits qui les concernent.

A l'égard de Dauche, nous n'aurons besoin que de faire un appel à vos souvenirs, en ajoutant quelques circonstances à celles dont nous avons déjà eu l'honneur de vous entretenir.

Dauche, ancien marin, était entré en qualité de commis chez le sieur Barré, en 1835, et en 1836 il s'était associé avec Lavaux, chez lequel il était en même temps employé comme commis.

A ce double titre, quoiqu'il n'eût pas son logement dans la maison de Lavaux, il passait ses journées presque entières dans l'établissement de ce dernier.

C'était donc un témoin qui mieux qu'un autre pouvait éclaircir la justice sur les habitudes et les liaisons de Meunier et de Lavaux, et surtout sur l'emploi que ce dernier avait fait de son temps dans la journée du 27 décembre.

La Cour a vu précédemment combien il importait de rechercher si Lavaux n'avait pas témoigné qu'il savait que Meunier était l'assassin avant que la justice eût découvert le véritable nom de l'homme arrêté par elle en flagrant délit d'attentat.

Interpellé, comme témoin, de s'expliquer à ce sujet, Dauche prétendit d'abord que, de toute la journée du 27 décembre, il n'avait vu Lavaux, que le matin vers neuf ou dix heures, avant son départ pour l'escorte. Il soutint avoir vainement attendu son retour au magasin, avoir diné sans lui, et être sorti ce soir-là de l'établissement sans l'avoir revu. Enfin il affirma n'avoir appris que le lendemain 28 décembre, au matin, et le crime et quel en était l'auteur, par la présence chez Lavaux du commissaire de police qui venait y faire perquisition.

Telle fut sa première déclaration dans un temps où rien encore n'autorisait à suspecter sa bonne foi.

Mais, ainsi que la Cour l'a vu plus haut, Lavaux lui-même a le premier démenti les allégations du sieur Dauche. On sut par lui qu'aussitôt après son service d'escorte il était rentré à son domicile; qu'en rentrant il aperçut le sieur Dauche, et lui avait dit, en présence de plusieurs personnes: « On vient de tirer sur le Roi; » que quelques instans après il avait accompagné Dauche chez le commissaire de police du quartier; qu'il avait diné avec lui, l'avait revu le soir à un rendez-vous chez le sieur Masson, qu'enfin il était entré avec lui dans un café du boulevard Saint-Denis, accompagné d'un ancien cocher du sieur Barré.

Tant de circonstances, sur lesquelles le sieur Lavaux se trouvait en contradiction formelle avec Dauche, éveillèrent l'attention de la justice.

L'enquête ne tarda pas à confirmer sur ces divers points les dires de Lavaux. Ainsi l'on acquit la preuve que Dauche trompait la justice en déclarant que, dans la journée du 27 décembre, il n'avait vu Lavaux qu'à neuf heures, avant l'attentat, et qu'il n'avait appris le crime que le 28 au matin.

Quel intérêt l'avait porté à ce mensonge? la suite de l'instruction a paru l'expliquer.

On sut que Dauche avait passé la nuit du 27 au 28 avec une fille Clérot; sa concubine; elle fut recherchée et interrogée.

La Cour se rappelle par quel enchaînement de témoignages Dauche fut lui-même conduit à déclarer qu'ayant été questionné par cette fille sur l'attentat du jour, il lui avait avoué connaître l'assassin, en disant: « Ce qu'il y a de pis, c'est que c'est un de nos commis qui a fait le coup. »

Dauche, dès le 27 au soir, connaissait donc non-seulement le fait matériel de l'attentat, mais, ce que la justice ignorait encore, le nom même de son auteur.

Ce fait est grave et, quoiqu'il ait une portée bien plus grande contre Lavaux, il a nécessité des investigations sévères contre Dauche. Les inexactitudes calculées de ses premières dépositions, jointes à son intimité avec Lavaux, ont fait retentir jusqu'à ce jour cet inculpé sous la main de la justice. Vous aurez à examiner toutefois qu'elles constituent des charges suffisantes pour vous faire prononcer sa mise en accusation.

FAITS RELATIFS A REDARÈS.

Nous n'arrêtons pas long-temps votre attention sur les faits relatifs à l'inculpé Redarès.

Ce jeune homme, âgé de 23 ans, a quitté depuis plusieurs années le département du Gard, qu'il habite sa famille, pour étudier la médecine à Paris, où il avait été attaché aux hôpitaux en qualité d'élève externe.

Vers le commencement de janvier dernier, il partit de Paris pour retourner dans sa famille.

L'instruction n'avait signalé aucun rapport entre cet inculpé et l'auteur de l'attentat; mais des propos tenus par Redarès au commencement de février, dans un bourg du département du Gard, appelèrent sur lui l'attention de vos commissaires.

Ces propos n'avaient pas, au premier aspect, ce caractère vague et indéterminé qui se rencontre souvent dans les rapports qui parviennent à la justice sur des indices de cette nature.

Redarès avait affirmé, en présence de témoins, qu'il était près de Meunier sur le lieu du crime, en compagnie de plusieurs autres jeunes gens, au moment où l'attentat avait été commis: aux uns il avait dit qu'il était à quinze pas de l'assassin, à d'autres qu'il n'était éloigné de lui que de cinq pas, à un autre enfin qu'il se trouvait coude à coude avec Meunier.

Il ajoutait qu'il y avait un complot contre la vie du roi; que plusieurs personnes avaient juré sa mort; que chacun des conjurés devait tenter à son tour cet assassinat; que l'on n'avait pas beaucoup compté sur Meunier qui avait le n° 3, mais que l'on comptait beaucoup sur celui qui avait le n° 4.

« Quant à moi, disait-il, je suis républicain. »

Enfin un gendarme, chargé de le conduire après son arrestation, rapportait lui avoir entendu dire qu'il ne redoutait rien, si ce n'est d'être confronté avec Meunier.

Une enquête fut immédiatement ordonnée sur ces faits, et Redarès fut ramené à Paris, en vertu d'un mandat d'amener de M. le Président de la Cour des Pairs.

Nous devons mettre sous vos yeux une analyse rapide de ses interrogatoires.

Interpellé d'abord de s'expliquer sur sa présence à côté de Meunier, le jour de l'attentat, Redarès a soutenu que tout ce qu'il avait dit à cet égard n'était que mensonge et forfanterie.

Il a précisé ainsi qu'il suit l'emploi véritable de son temps dans cette journée:

« J'ai été, dit-il, de midi à une heure, à la bibliothèque Sainte-Geneviève, avec le sieur Linstant. Nous en sommes sortis, après une demi-heure, et nous revenions rue de l'École-de-Médecine, à mon domicile, lorsque, traversant la rue St.-Jacques, nous avons rencontré un jeune homme qui nous a appris l'attentat. Je suis allé chez moi raconter ce qui venait d'arriver; puis, avec Linstant, nous sommes allés à la bibliothèque Mazarine. Notre intention était de voir ce que l'on disait de l'attentat; mais nous ne sommes allés que jusqu'à l'Institut. »

Ce récit a été confirmé de point en point par la déposition du sieur Linstant, étudiant en droit.

Ainsi disparut le plus grave indice qui s'était élevé contre Redarès; mais il devait encore compléter la justice de ses propos relatifs à l'existence d'une société d'assassins.

A ce sujet, il a prétendu qu'il n'avait pas donné ce fait comme étant à sa connaissance personnelle, mais que, se trouvant un jour dans un café de la rue des Mathurins-St.-Jacques, il avait entendu des jeunes gens, qu'il ne connaît pas, dire entre eux, l'un que 19, l'autre que 32, un autre que 35 individus étaient numérotés pour tirer sur le Roi; qu'Alibaud avait été le premier et Meunier le second; qu'on n'avait pas beaucoup compté sur l'adresse d'Alibaud ni de Meunier, peu sur celle du troisième, mais beaucoup sur celle du quatrième. Ces jeunes gens, ajoute-t-il, en parlaient eux-mêmes comme l'ayant ouï dire, et non comme en ayant une connaissance personnelle.

Enfin, suivant lui, il n'aurait dit à un gendarme qu'il redoutait une entrevue avec Meunier que parce que, se voyant arrêté et présumant qu'il serait conduit à Paris, il avait éprouvé un sentiment pénible à la pensée de se trouver en face d'un assassin.

Telles sont, Messieurs, les explications données par Redarès.

L'enquête, il faut le dire, les a rendues fort vraisemblables, en faisant connaître d'autres propos tenus par lui, et empreints du même caractère et d'odieuse forfanterie.

Ses relations et ses démarches, tant à Paris que dans les départements qu'il a parcourus, ont été scrutées avec soin: on n'a découvert aucun fait qui pût le rattacher à l'attentat du 27 décembre.

En un mot, Redarès a cru se donner, auprès des hommes qui partagent ses opinions, une importance que l'esprit de faction peut seule expliquer et qui suffit pour faire apprécier la nature perverse de ses sentimens et de ses principes politiques; mais ce qui peut attirer sur l'auteur de ces propos et sur sa conduite l'examen de la justice ordinaire, ne saurait toutefois suffire pour constituer une inculpation de complicité dans l'attentat dont la Cour est saisie: aussi, en l'état, nous paraît-il qu'il n'y a pas lieu de prononcer sa mise en accusation.

Vous connaissez les faits: votre compétence pour prononcer sur le sort des inculpés ne saurait être un instant douteuse. Les dispositions de la Charte, la gravité de l'attentat, vos précédens, m'interdisent à cet égard tout développement.

RÉSUMÉ.

L'instruction a fait passer sous vos yeux, avec les désordres d'une éducation dénuée de tout principe moral et religieux, les conséquences terribles de l'appel fait, par une polémique haineuse, aux préjugés les plus détestables; c'est une ignorance à la fois stupide et présomptueuse, intervenant dans la politique, dont elle veut résoudre les problèmes par le crime, et croyant qu'on peut fonder un gouvernement nouveau par l'assassinat. Certes, de terribles enseignemens ne nous ont pas été épargnés: puissent-ils arrêter ceux qui, dédaignant tout sentiment de respect dans les masses populaires, se servent contre la constitution du pays de la liberté qu'ils tiennent de cette constitution elle-même, et qui, pour avilir l'autorité publique, provoquent les plus mauvaises passions contre le chef même de l'Etat! Pourrait-ils ignorer désormais comment la perversité et l'ignorance commentent et pratiquent cette politique de haine et de diffamation, qu'ils s'efforcent de populariser!

Une autre réflexion ressort de l'instruction: Meunier s'est écrié qu'il voudrait que ceux qui sont tentés de commettre un assassinat pussent connaître les tortures morales qui déchirent la conscience de l'assassin. Il déplore, lorsqu'à la suite d'une crise nerveuse il manifesta la pensée de son crime devant plusieurs personnes, l'indifférence et l'inaction de ces témoins. Les débats relatifs au crime d'Alibaud nous avaient appris qu'un avis donné à l'autorité publique aurait épargné à la France un attentat qui, en nous montrant le crime prenant pour ainsi dire corps à corps la royauté dans la personne du Roi, fit courir à la patrie de si effroyables dangers: ici même silence, même inertie de la part des hommes que Meunier avait avertis par ses vociférations régicides. Si c'est un préjugé qui a fermé la bouche de ceux qui pouvaient rendre un si grand service à l'Etat, qu'il nous soit permis de le flétrir. Quand il s'agit d'assassinat, l'honneur ne commande-t-il pas, aussi bien que l'intérêt public, de placer au moins un avertissement entre l'assassin et la victime? Qu'est-ce donc lorsqu'il s'agit de l'existence du chef de l'Etat, du père de la patrie, et que la France doit être frappée du même coup que celui qui lui sert de bouclier!

Il ne suffit pas d'avoir des institutions qui consacrent des libertés, ne faut-il pas aussi que les mœurs publiques et que l'intelligence de tous les devoirs de citoyen, des devoirs même qu'une loi écrite n'impose pas, élèvent une nation au niveau de ses institutions.

A aucune autre époque de la vie des sociétés, il n'a été donné peut-être à la royauté de représenter à un plus haut degré que de nos jours les vrais principes de l'ordre et de la civilisation.

Un prince doué de toutes les vertus, une dynastie la plus noble et la plus pure, nous ont arrêtés sur les bords de l'abîme où l'anarchie voulait nous plonger. Ce sont les services rendus à la France et à la civilisation que l'esprit de faction veut punir par l'assassinat. Il entrainé peut-être dans les vues de la Providence de nous montrer la haute mission sociale qui est confiée à notre nouvelle dynastie, en faisant éclater dans des crimes impuissans toute l'ignominie et toute la barbarie des passions qui conspirent contre elle.

Pardonnez-nous ces courtes observations échappées à notre conscience d'homme et de citoyen, de pair de France. Messieurs, notre tâche est terminée, nous avons fait tous nos efforts pour réunir devant vous les éléments propres à éclairer votre justice. Nous avons été animés par les mêmes sentimens que vous: le dévoement à nos devoirs, le besoin de connaître la vérité tout entière.

ACTE D'ACCUSATION.

Voici le texte de l'acte d'accusation qui a été signifié ce matin aux accusés

Le procureur-général du roi près la Cour des pairs Expose que des pièces et de l'instruction résultent les faits suivans:

Le 27 décembre dernier, le Roi devait se rendre au palais Bourbon, pour l'ouverture de la session législative: à une heure, Sa Majesté sortit en voiture du palais des Tuileries; elle était accompagnée de LL. AA. RR. le duc d'Orléans, le duc de Nemours et le prince de Joinville. Le cortège avait dépassé la grille des Tuileries et se trouvait devant le front de la 2e légion formant la haie au pied de la terrasse du bord de l'eau, lorsque le roi mit la tête hors de la voiture pour rendre le salut au drapeau national; à cet instant, un coup de feu se fit entendre: une nouvelle tentative d'assassinat avait été commise contre la personne du Roi.

Par un bienfait que la Providence ne se lasse pas de répéter, la balle, qui avait pénétré dans la voiture, ne toucha ni le Roi; ni ses fils; quelques éclats de la glace avaient seuls atteint au visage M. le duc d'Orléans, M. le duc de Nemours et M. le prince de Joinville.

La foule, inquiète, se porta aussitôt vers la voiture; mais le Roi, en se montrant à elle, s'empressa de la rassurer.

Déjà l'assassin avait été saisi par un surveillant du palais; on le protège avec peine contre l'indignation publique; il est entraîné au poste des Tuileries, et bientôt conduit dans l'une des salles du palais.

Là, il refusa de déclarer son nom; aucun des objets trouvés sur lui ne pouvait le faire connaître; son linge était démarqué. Sur les questions qui lui sont adressées, cet homme n'hésite pas à faire l'aveu de son crime, et reconnaît avoir chargé lui-même, vingt minutes auparavant, le pistolet dont il s'est servi; mais en même temps, il repousse toute idée de complicité. « J'entends dire, s'écrie-t-il, qu'on a arrêté d'autres personnes; c'est inutile, je suis seul; personne ne m'a guidé, ne m'a conseillé. On ne devrait retenir que moi, parce que c'est moi qui ai tiré le coup. »

Le procureur du Roi, averti au moment même de l'attentat, interrogea immédiatement l'accusé. Celui-ci déclara qu'il détestait la branche d'Orléans depuis l'âge de 10 ans; il avait appris, disait-il, par l'histoire d'Anquetil, que cette famille avait toujours fait le malheur de la France.

Forcé de convenir qu'il avait agi sous l'influence d'une passion politique, il refusa d'indiquer à quel parti il appartenait, ajoutant: qu'un crime commis dans un parti, lui cause toujours beaucoup de tort.

Après les premiers actes d'instruction l'accusé fut conduit à la conciergerie.

Pendant le trajet, une conversation s'engagea entre le prisonnier et ceux qui le conduisaient; la déposition du commissaire de police qui a fait connaître cette conversation, et qui est d'ailleurs conforme à celle des gardes municipaux, offre assez d'intérêt pour être rapportée, d'ailleurs en partie.

Ce témoin s'exprime ainsi:

« L'un des gardes ayant demandé à l'accusé s'il ne faisait pas partie d'une société, il a répondu que oui.

« Interrogé de combien de membres cette société se composait, il a répondu de quarante personnes.

« Le garde lui a alors demandé quel numéro il avait, il a répondu le n° 2.

« Je lui ai demandé alors s'il connaissait le n° 3. Il a répondu que non, qu'aucun des membres qui faisaient partie de cette société ne se connaît; qu'ils ne communiquaient pas entre eux, mais que le n° 3 avait maintenant que c'était son tour.

« Alors j'ai ajouté que le n° 3 ne serait pas assez sot de risquer sa tête comme il venait de le faire; qu'il avait été, lui, l'instrument de gens qui ne parviendraient pas à trouver une nouvelle victime. Il m'a dit sur cela: Si le n° 3 ne marche pas, ce sera au tour du n° 4, et quant au n° 3 on lui fera son affaire. Je dois ajouter, qu'arrivé devant la cour de la conciergerie, et avant de descendre de voiture, l'accusé m'a dit: « Ne croyez pas ce que je viens de vous dire, notre société n'existe pas, j'ai voulu rire. »

On n'avait pu encore parvenir à découvrir le nom de l'accusé, lorsque, le 28 décembre, dans la matinée, un sieur Barré, demeurant rue de Chaillot, n° 55, se présenta devant l'un des juges d'instruction, et déclara, que d'après les détails donnés sur le signalement de l'assassin, il avait cru reconnaître que ces indications pouvaient se rapporter à son neveu, qui depuis quelques jours avait disparu de l'atelier où il était employé. Confronté immédiatement avec l'accusé, Barré le reconnut et le nomma. C'était en effet son neveu, Pierre-François Meunier, âgé d'environ 22 ans, et demeurant chez le nommé Lavaux, rue Montmartre, 30.

Après avoir quitté le domicile du sieur Barré, où il avait été recueilli pendant assez long-temps, il était entré, en qualité de commis, chez Lavaux, son cousin, qui exerçait la profession de sellier. Au moment de l'attentat, il y avait cinq jours qu'il n'avait pas paru chez ce dernier. En présence de son oncle, Meunier confirma, par ses aveux, la vérité des circonstances qui constataient son identité.

Le pistolet, instrument du crime, appartenait au sieur Barré, qui l'a reconnu et qui l'avait laissé chez Lavaux.

Meunier déclare s'en être emparé à l'insu de Lavaux, et avoir aussi trouvé, chez ce dernier, la poudre dont il s'est servi. S'il faut l'en croire, il avait conservé la balle avec laquelle le pistolet avait été chargé, depuis un duel qu'il avait eu trois mois auparavant.

La justice dut se livrer à de nombreuses recherches pour connaître les antécédens et les relations de l'accusé. Avait-il seul conçu et exécuté son crime? Ou bien, n'était-il que l'instrument aveugle et dévoué de complices plus habiles et moins téméraires?

Meunier est né le 6 janvier 1814, de Pierre-François Meunier et d'Ange-Catherine-Françoise Blondelle, commissionnaires et aubergistes à la Chapelle St-Denis. De mauvaises affaires ont amené la séparation des deux époux; la mère de Meunier et son fils, alors âgé de cinq ans, furent recueillis par le sieur Barré.

Les soins donnés à son éducation n'eurent pas le succès qu'on en devait attendre; il montra, plus tard, une humeur inquiète qui lui fit successivement abandonner les diverses professions dont il avait commencé l'apprentissage; plusieurs fois, il quitta la maison de ses maîtres pour se livrer au vagabondage; une étrange disposition d'esprit le portait à entreprendre, avec empressement et sur un simple défi, les actions les plus bizarres; aussi, le voit-on partout signalé comme un homme d'une intelligence bornée et presque incapable d'une volonté qui lui soit propre. Il dépensait, le dimanche au cabaret, tout l'argent qu'il avait gagné dans la semaine, ou restait au lit tout le jour, quand l'argent lui manquait.

S'il faut en croire plusieurs de ceux qui l'ont connu, aucune passion forte ne paraissait le dominer. Ils le considéraient comme exempt d'affections et de haines politiques, et pensaient même que ses facultés n'étaient pas assez développées pour comprendre les idées différentes et les sentimens opposés des partis. Ils le voyaient ne s'attacher, dans les journaux, qu'aux articles sur les théâtres, et loin que ses discours fussent empreints d'exaltation, on s'est rappelé qu'à l'époque de l'exécrable attentat du 28 juillet 1835, il disait: « Je ne sais pas pourquoi ils en veulent tant au Roi, il a pourtant une belle famille. » Cependant, l'instruction a fait connaître qu'il avait pris part à l'insurrection des 5 et 6 juin 1832.

En 1833, Meunier fut employé par son oncle Barré, qui venait d'entreprendre un commerce de sellerie assez considérable.

Quelque temps après, Barré céda sa maison à Lavaux, et Meunier resta avec ce dernier; plus tard, il le quitta pour retourner auprès de son oncle.

Lavaux fit alors plusieurs démarches pour l'engager à revenir; il chargea même un sieur Geoffroy d'employer tous ses efforts pour le ramener.

Bientôt on comprendra mieux les motifs d'une insistance que ne semblent pas justifier les services qu'un commerçant pouvait attendre de Meunier.

Quoi qu'il en soit, Meunier rentra chez Lavaux le 15 septembre dernier!

Il avait loué, au prix de 90 fr. par an, un cabinet dans un hôtel garni tenu par le sieur Jacquet, rue Montmartre, n. 24, et il fréquentait le café qui dépendait de cet hôtel. Il contracta avec le sieur Jacquet et sa famille des habitudes d'intimité, et entra en relation avec les habitués de ce café.

A aucune époque, ces hôtes et les commensaux de Meunier n'ont remarqué le plus léger changement dans ses habitudes; aucun symptôme ne pouvait leur faire soupçonner qu'un projet criminel occupait sa pensée.

Depuis cinq jours il avait cessé de se rendre chez Lavaux à son travail habituel, lorsqu'il commit l'attentat qui l'amène devant la Cour. On a dû s'attacher à le suivre en quelque sorte pas à pas et de moment en moment pendant ces cinq jours. On l'a trouvé presque constamment livré au jeu et aux orgies de la table.

Il est inutile de rapporter ici une foule de détails, qui, sans se rattacher d'une manière directe aux faits du procès, prouvent cependant les habitudes grossières de Meunier.

On ne peut oublier toutefois un fait qui caractérise l'abrutissement

profond de l'accusé, qui révèle en même temps la cause des crimes sur lesquels la société a trop fréquemment à gémir.

Meunier se trouvait à table, le 24 décembre, chez le sieur Boulanger. La conversation s'engagea sur la religion, et Meunier « suivant la déclaration de la dame Ceneux, dit qu'il ne croyait pas en Dieu. » Je lui demandai, continue le témoin, si ses parents l'avaient élevé dans ces principes, il me répondit que non; alors je repris et j'ajoutai qu'il était heureux qu'il se fût conservé honnête homme jusqu'alors, car il avait les principes d'un voleur et d'un assassin: en disant cela, je le priai de m'excuser sur ma franchise. Il me répondit: Madame, je ne vous en veux pas, cela ne me fâche nullement.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler également, que le dimanche 25, à la suite d'une orgie chez la femme Fié, maîtresse de Lacaze, Meunier, suivant la déclaration de ce témoin, qu'on nous rapportons textuellement, « tira de sa poche trois ouvrages: l'un, le Guide du voyageur en France, l'autre, un livre-journal, l'autre, un livre-portefeuille, et dit qu'il voulait en faire cadeau à Lacaze. Il demanda une plume avec laquelle il écrivit ces mots: Donné par Meunier à Lacaze, Paris le 25 décembre 1836. Il ajouta qu'il n'en avait plus besoin et qu'il les donnait à Lacaze pour qu'il conservât souvenir de lui, » circonstance remarquable qui prouve qu'à la veille d'exécuter son crime, la pensée de Meunier se reportait naturellement sur un des hommes qui en avaient conçu le projet avec lui et qui sont aujourd'hui poursuivis comme ses complices.

Le 27, jour du crime, Meunier sortit de chez lui vers les 10 heures. L'emploi de son temps a été minutieusement constaté par l'instruction, qui n'a révélé aucune circonstance de nature à faire pressentir sa funeste résolution. Deux témoins qui l'ont vu et qui ont longuement causé avec lui, au moment où il allait se rendre sur le passage du Roi, n'ont remarqué en lui aucune préoccupation extraordinaire.

Comment cet homme, dont les dispositions paraissent si éloignées d'un pareil attentat, a-t-il été cependant amené à le commettre? A-t-on flatté son étrange manie de se jeter aveuglément dans les entreprises pour lesquelles on mettait son amour-propre en défi? se trouvait-il engagé au service d'une association de régicides, comme il avait semblé l'indiquer lui-même, lorsqu'il était conduit à la conciergerie, et avait-il été désigné comme un instrument de vengeance par les chances d'un scrutin?

L'indifférence que Meunier montrait en matière politique, dans ses relations ordinaires, n'était qu'apparente et peut-être doit-on la regarder comme le résultat d'un calcul que lui avait conseillé la prudence de ses complices. Il fournit lui-même cette explication de sa conduite, lorsque dans l'un de ses interrogatoires, il s'exprime ainsi: Nous étions convenus ensemble, Lavaux, Lacaze et moi, qu'il fallait éviter de parler politique devant le monde et même quand nous étions seuls, afin de ne pas éveiller l'attention.

Lacaze, son ami et son confident habituel, le représente comme étant tourmenté par une déplorable envie d'appeler l'attention sur lui, et déclare qu'il l'entretenait quelquefois de son désir d'acquiescer de la célébrité, à quelque prix que ce fut.

Au mois de mai 1836, il éprouva, dans le magasin de Lavaux, une violente attaque d'épilepsie, et on l'entendit alors s'écrier: « Philippe, si tu as des comptes à régler avec quelqu'un, dépêche-toi, car je suis sorti de l'enfer pour te tuer... où est mon poignard? je sais bien que je serai guillotiné, mais cela m'est égal. » En apprenant le crime d'Alibaud, il dit au témoin Dumont: « Oui, il a manqué le Roi mais d'au tres ne le manqueront pas. S'il y en avait beaucoup comme moi, il ne resterait pas long-temps. »

Cette soudaine explosion de sentimens odieux, cette maladie nerveuse qui se manifesta tout-à-coup, ces vociférations régicides qu'il fait entendre pendant les accès, tout annonce que cet homme a reçu de funestes inspirations, qu'il est tourmenté et comme possédé par une idée qui le poursuit, qu'il se croit lié par un engagement qui le subjuge; lui-même l'a déclaré, il aurait voulu se soustraire à cette nécessité qui pesait sur lui; il aurait voulu fuir, et le samedi qui précéda l'attentat, il songea à s'empoisonner.

Quelle était donc cette puissance qui le dominait et par laquelle il se sentait entraîné comme malgré lui? N'en avait-il pas lui-même indiqué la nature par les paroles qui lui étaient échappées dans le trajet des Tuileries à la Conciergerie et ne pouvait-on pas croire qu'on l'avait découvert lorsqu'on lisait le nom de François Meunier sur les listes de cette Société des Familles signalée d'abord par Pépin, à laquelle appartenait les condamnés du complot de Neuilly et dont Champion avait aussi fait partie. L'instruction d'ailleurs faisait connaître qu'un certain nombre de membres de cette dangereuse association étaient réunis dans des estaminets pendant la journée du 27 décembre, comme pour se tenir prêts à tout événement.

Les explications que Meunier essayait de donner à son crime lorsqu'il se présentait comme étant le seul auteur, étaient loin de détruire ces présomptions. Il prétendait qu'il en avait conçu la pensée le jour de l'avènement du Roi. A l'entendre, tous ses motifs de haine étaient puisés dans l'histoire. C'était le système de Law qui avait excité son animadversion contre la famille d'Orléans.

Mais, au 9 août 1830, Meunier n'avait que 16 ans: à cette époque, on l'entendit même saluer de ses acclamations la royauté nouvelle, et depuis, à l'occasion du crime de Fieschi, il avait fait entendre, comme nous l'avons dit, des paroles de réprobation. D'un autre côté, comment admettre ce fanatisme à la fois stupide et furieux qui s'armerait pour venger, après plus de cent ans, des malheurs depuis si long-temps oubliés, et dont Meunier d'ailleurs ne pouvait apprécier ni la cause ni les effets.

Il était donc évident que Meunier dissimulait la vérité, et qu'il n'avait réellement que l'instrument d'une pensée qui n'était pas exclusivement la sienne.

Le 4 février, Meunier demanda lui-même à être interrogé et fit la déclaration suivante: « Il y a environ 15 mois, étant avec Lavaux et Lacaze chez M. Barré, au moment où nous faisons l'inventaire de la fin d'année, nous prenions un verre de vin et nous mangions une croûte: Il était environ onze heures et demie, minuit; l'idée nous vint de tirer au sort à qui tuerait le roi: Je ne sais lequel de nous avait proposé cela, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a tiré et c'est moi qui suis tombé. Alors, je dis: c'est donc moi qui dois faire le coup, et je me mis à rire. Nous avions mis, autant que je puis me le rappeler, trois morceaux de papier dans un chapeau; dans l'un de ces morceaux, il y avait quelque chose, dans les autres, il n'y avait rien, et nous étions convenus que celui qui trouverait le morceau de papier dans lequel il y avait quelque chose tuerait le Roi: Quant aux moyens d'exécution, nous n'y avions pas songé. »

C'est à cette scène nocturne et à l'engagement qui en avait été la suite que Meunier attribue cette préoccupation fatale que nous avons signalée, et les premières atteintes de la maladie nerveuse qu'elle détermina.

Et cependant il paraissait d'abord présenter ce tirage au sort comme n'ayant rien de sérieux. Il s'était lui-même, disait-il, mis à rire en se voyant désigné. Il ne pensait pas que cela dût aller plus loin, ni les autres non plus, car ils ne lui en avaient jamais reparlé. Mais il était, d'une part, difficile de comprendre qu'une pensée d'assassinat ait pu devenir ainsi l'objet d'une sorte de jeu improvisé avec une légèreté; on ne pouvait admettre, de l'autre, que cette circonstance, si tel avait été son caractère, eût laissé dans l'âme de Meunier de si vives et de si profondes impressions.

Aussi, dans le même interrogatoire, il est amené à modifier ses premières paroles. C'est par supposition seulement et par conjecture qu'il a pensé que Lacaze et Lavaux n'avaient pris le tirage au sort que comme une plaisanterie; quant à lui, il n'a pris la chose que trop sérieusement.

Plus tard, il conviendra qu'en parlant ainsi, il avait l'intention d'adoucir le sort de Lacaze et de Lavaux; il le confessera qu'avant cette funeste loterie il était déjà imbu d'idées républicaines par la lecture de certains journaux; qu'il s'était entretenu avec Lacaze et Lavaux du sort des détenus politiques, disant qu'il était bien malheureux qu'ils fussent en prison; et que si on tuait le Roi, ce serait peut être un moyen de les faire sortir; il avouera qu'ils s'intéressaient notamment au sort de Pépin, de Fieschi et Morey. Il expliqua enfin que dans de fréquentes conversations, ses deux coaccusés et lui s'étaient confirmés dans cette pensée qu'il était à désirer que le Roi fût tué.

Cette proposition du tirage au sort, quel que soit celui des accusés qui

l'ait faite, avait donc été préparée; elle n'était pas le résultat d'une inspiration soudaine, irréfléchie, et les odieux sentimens qui l'avaient amenée ne devaient pas la laisser sans effet.

Quand il prétendait ne pas savoir si Lacaze et Lavaux avaient pris cet incident au sérieux, Meunier ajoutait que depuis ils ne lui en avaient pas reparlé. Il se plaignait seulement que Lavaux, qui avait dû avoir connaissance des paroles échappées à son délire, ne l'eût pas détourné de son projet.

Mais ce silence était tout-à-fait invraisemblable, quel qu'eût été le caractère de la scène nocturne qui devait avoir de si déplorables conséquences; il devenait absolument inadmissible depuis qu'on était parvenu à savoir comment elle avait été préparée.

Cependant Meunier a persisté, dans un premier interrogatoire, à soutenir que jamais Lacaze ne lui avait rien dit de ce sujet, et Lacaze, parti pour Auch au mois d'octobre dernier, était absent au moment de l'attentat. Quant à Lavaux, Meunier disait seulement ne pouvoir affirmer s'il lui avait rappelé son engagement. Sur de nouvelles interpellations, il ajouta, en appliquant ces paroles à ses deux coaccusés: « Ils peuvent bien me l'avoir rappelé pendant que j'étais en ribotte; c'est une idée qui m'est venue. »

Dans des interrogatoires ultérieurs, il a fait connaître des faits desquels il résulte que Lavaux n'avait pas cessé d'être préoccupé du crime qui devait être accompli, qu'il en pressait l'exécution, qu'il cherchait à en assurer le succès, et qu'il conseillait les précautions nécessaires pour que le meurtrier demeurât inconnu. Mais c'est en présentant l'analyse des résultats fournis par l'instruction à l'égard de Lavaux et de Lacaze, qu'il conviendra d'exposer avec plus de détail les déclarations de Meunier sur les circonstances qui établissent la culpabilité de ses complices. Il suffit, quant à présent, de constater que Meunier attribue à ses conversations avec eux la pensée de son crime, et au tirage au sort qu'ils ont fait ensemble, dans une nuit fatale, la résolution de le commettre.

CHARGES CONTRE LAVAUZ.

On a déjà vu que Lavaux avait succédé à son oncle dans l'exploitation d'un commerce de sellerie. L'instruction le présente comme ne donnant à ses affaires qu'une fort petite part de son temps et de son attention. Ses mœurs étaient loin d'être régulières. Il fréquentait habituellement les maisons de débauche, et il a même été rapporté qu'il avait passé dans un lieu de ce genre une des dernières nuits qui ont précédé son mariage. Sa position commerciale devenait de jour en jour plus difficile, et cependant les dépenses que ses désordres entraînaient paraissent avoir été toujours considérables.

D'un autre côté, il faisait en cabriolet des courses multipliées qui paraissent avoir un autre but que ses affaires, et on a remarqué que souvent il ne se faisait pas descendre à la porte de la maison qu'il habitait. La voiture s'arrêtait dans une rue voisine, et Lavaux rentrait à pied. On peut conclure de cette circonstance qu'il avait intérêt ou à cacher son domicile aux cochers qui l'avaient conduit, ou à ne pas faire connaître ses courses en voiture aux habitans de sa maison.

Meunier a révélé que, dans le cours du mois d'avril ou du mois de mai 1836, Lavaux lui conduisit deux fois à Belleville, dans un tir au pistolet, et qu'il lui donnait des conseils sur la manière de se servir de cette arme. Allons, Meunier, lui disait-il, fais donc attention, ajuste mieux, tire comme moi, et il essayait même de lui assurer la main.

Meunier ne se méprenait pas sur le but de cette double leçon. Il la rapportait à l'attentat dont le sort lui avait imposé l'exécution. « Je pensais bien en moi-même, dit-il, que si Lavaux ne me parlait pas de cela, c'est qu'il ne voulait en parler devant personne. »

Mais, dans plusieurs autres circonstances, et lorsqu'il était sûr de ne pouvoir être entendu par personne, Lavaux a rappelé à Meunier son engagement, et l'a sommé de le mettre à exécution. C'est, du moins, ce qui résulte des déclarations positives de ce dernier; il affirme que dans les trois mois qui ont précédé l'attentat, Lavaux a renouvelé cinq ou six fois les provocations les plus directes; il reprochait à Meunier de n'être pas de parole, et celui-ci lui répondait: « Ne t'inquiète pas, puisque je l'ai promis, je le ferai. Dans le cours du mois d'octobre 1836, ils étaient allés ensemble, et avec deux autres personnes au théâtre des Variétés.

Pendant la représentation, Lavaux emmena Meunier dans un estaminet voisin. « Eh bien, dit Lavaux, quand feras-tu ton affaire? Il n'y a pas de temps perdu, répondit Meunier, ce sera pour le jour de l'ouverture des Chambres; et Lavaux reprit: Il faudra que tu l'arranges pour démarquer ton lingé. »

Le jour de l'ouverture des Chambres, Lavaux se trouvait au nombre des gardes nationaux à cheval qui escortaient la voiture de Sa Majesté. Il est remarquable qu'il n'habite pas l'un des arrondissemens auxquels appartient l'escadron qui avait été commandé pour ce service; mais cette circonstance a été depuis expliquée.

Meunier déclare que Lavaux lui montra le billet de garde qu'il avait reçu, en lui disant: « Eh bien! tu le vois, l'ouverture des Chambres est fixée au 27? » et dès le mois d'octobre, c'était le jour de l'ouverture des Chambres que Meunier avait indiqué comme devant être celui où il accomplirait l'engagement que Lavaux lui rappelait.

Aussi, lorsque ce jour-là un coup de pistolet eut menacé la vie de Sa Majesté et des princes, ses fils, Lavaux savait bien de quelle main il était parti. Le soir même, il nommait Meunier, au sieur Dauche, son associé.

Il résulte en effet des déclarations mêmes du sieur Dauche, que le 27 décembre, jour de l'attentat, il aurait dit le soir à la fille Clérot, avec laquelle il demeure et qui lui demandait s'il était vrai qu'on eût tiré sur le Roi: Oui, et ce qu'il y a de pire, c'est que c'est un de nos commis qui a fait le coup.

Interrogé sur le point de savoir à quelle source il avait puisé cette indication, Dauche, qui avait prétendu n'avoir pas vu Lavaux de cette journée, répondit que le signalement de l'assassin inséré dans le Messager, journal qui se publie le soir, lui avait paru se rapporter à Meunier.

Mais il était difficile d'admettre qu'un document de cette nature eût pu motiver seul une assertion aussi positive; et d'ailleurs il fut démontré que Dauche, en affirmant qu'il n'avait pas vu Lavaux ce jour-là, n'avait pas dit la vérité; car Lavaux lui-même avouait que depuis le moment où il était revenu des Tuileries, ils ne s'étaient presque pas quittés.

Aussi, lorsqu'on représenta à Dauche le numéro du journal qui contenait le signalement auquel il prétendait avoir reconnu Meunier, lorsqu'on lui fit voir que ce signalement différait essentiellement de celui qu'il avait lui-même indiqué et qui n'avait été publié que le lendemain; lorsqu'on lui démontra que s'il avait su dès le 27 décembre le nom de l'assassin, il n'avait pu l'apprendre que de Lavaux, il se vit réduit, après quelques explications embarrassées, à faire cette dernière réponse: Cela se peut, mais je ne me le rappelle pas.

C'est ainsi que la complicité de Lavaux se manifeste depuis le moment où la résolution du crime a été concertée et arrêtée, jusqu'au moment où elle a reçu son exécution.

On ajoutera que pour soustraire l'homme qui en devait être l'instrument à des impressions étrangères, il avait vivement insisté pour le faire sortir de la maison de son oncle qui l'employait alors, et pour le faire rentrer dans la sienne.

Il prétend lui avoir promis de le faire voyager, et cependant Meunier n'a pas quitté Paris; on sait enfin que celui-ci, dans le désordre de ses facultés intellectuelles, avait laissé échapper la pensée fatale qui le tourmentait, et Lavaux, qui était présent au moment où ces paroles menaçantes ont été proférées, et qui, s'il ne les a pas recueillies, a dû en être instruit par l'un de ses ouvriers, qui les ont tous entendues, prétend aujourd'hui n'en avoir eu aucune connaissance, tant il sent le besoin de repousser tout ce qui peut faire croire que le projet de Meunier ait pu lui être révélé. Mais il est impossible qu'il ait ignoré ce que personne, chez lui, n'ignorait, et on a le droit de lui demander comment il se fait que ces odieuses menaces n'aient éveillé dans son esprit aucune inquiétude; comment, s'il n'est pas le complice de Meunier, il a pu négliger de chercher à pénétrer sa pensée, et à le détourner d'une résolution sanguinaire.

Dans ses interrogatoires, Lavaux a opposé des dénégations à tous les faits qui lui sont imputés par Meunier.

La plupart de ces faits n'étaient pas de nature à être complètement vérifiés; cependant le principal d'entre eux a reçu de la déposition d'un témoin une confirmation que rend plus positive l'intention que ce témoin

manifeste d'en atténuer la gravité. La dame Barré, belle-mère de Lavaux, rapporte qu'à l'époque indiquée par Meunier, sa fille se plaignait de la dissipation des jeunes gens qui travaillaient dans l'atelier de la rue Montmartre, ils lui avaient dit qu'ils avaient poussé la folie jusqu'à tirer au sort à qui tuerait le Roi. Quant aux autres faits déclarés par Meunier, quelques unes de leurs circonstances seulement étaient susceptibles d'être prouvées, et elles l'ont été par les résultats de l'instruction. On doit donc croire, en ce qui concerne Lavaux, à la véacité de Meunier qui, d'ailleurs, n'avait contre son parent et son maître aucun motif d'inimitié. Ils s'étaient, au contraire, toujours donné des témoignages de sentimens affectueux, et on ne soupçonnerait pas que, par des mensonges odieux, Meunier veuille aujourd'hui entraîner dans sa ruine un homme étranger au forfait dont il ne peut répudier lui-même la terrible responsabilité.

Ne voit-on pas, dans les précautions qu'il avait prises pour rester inconnu, la prudence de complices que leurs rapports habituels avec lui pouvaient indiquer; et si Meunier a des complices, pourquoi accuserait-il de préférence un ami, un parent qui n'aurait point pris part à son crime?

Tout ce qu'on sait du caractère de Meunier ne vient-il pas, d'ailleurs, donner une accablante vraisemblance aux moyens par lesquels il montre qu'il a été poussé à un exécutable attentat. Ce tirage au sort, cet engagement aléatoire, ces sommations de tenir sa parole, n'étaient-ils pas de nature à exercer sur son esprit faible, sur son aveugle vanité, la plus fatale influence.

Lavaux paraîtra donc l'instigateur du crime, et soit qu'il eût obéi à ses sentimens personnels, soit qu'il eût lui-même subi des inspirations étrangères, on est autorisé à voir en lui l'homme qui a présidé à une résolution coupable, qui s'est emparé de l'instrument trop docile par lequel elle devait être réalisée, qui s'est employé pour en assurer le succès, qui en a pressé l'exécution, et dont la présence, sur le lieu du crime, était une dernière sommation de le commettre.

CHARGES CONTRE LACAZE.

Il nous reste maintenant à exposer les faits qui concernent plus spécialement Lacaze.

Le souvenir accordé par Meunier à Lacaze la veille de l'attentat était au moins la preuve d'une intimité dont la justice devait rechercher l'origine et les causes. Une perquisition faite à Auch au domicile de Lacaze fit saisir deux lettres: l'une de la dame Flée, l'autre de Meunier lui-même, et le commencement d'une lettre écrite par Lacaze à Lavaux.

Les premiers mots de cette lettre de Meunier, mon cher Lacaze, je ne changerai jamais, suffisaient pour faire penser que Lacaze avait reçu la confiance de Meunier, et que cette persistance annoncée par celui-ci était la persistance dans la pensée du crime. Lacaze donna lui-même la plus grande force à cette présomption; et d'abord, dans son premier interrogatoire à Auch, il déclara que Meunier lui avait dit « qu'il aimerait à faire parler de lui, n'importe pour quel motif; qu'il fallait qu'il fit un coup; qu'il fallait tuer le roi, et qu'il était républicain. »

Dans le trajet d'Auch à Paris il alla plus loin encore, et dans une conversation avec les gendarmes chargés de sa conduite, il se laissa entraîner à dire que Meunier lui avait un jour proposé d'aller avec lui tuer le roi.

La lettre destinée à Lavaux et qui n'était que commencée avait aussi quelque chose de grave: « Monsieur et cher patron, disait-il à la date du 3 janvier, avec quel mal au cœur j'ai vu que votre cousin avait tenté à la vie du roi! combien cela doit vous avoir donné de la peine! Ce malheureux aurait dû confier son dessein à quelque ami, qui, sans doute, l'en aurait détourné. »

Deux circonstances doivent être remarquées relativement à cette lettre, dont nous avons rapporté tous les termes. D'abord, l'endroit même où elle a été trouvée: c'est au milieu des papiers de commerce, dans un bureau où Lacaze s'est empressé de conduire le juge d'instruction chargé d'exécuter le mandat de perquisition, comme s'il avait préparé à dessein un moyen de justification, en cas de visite domiciliaire. Et, en effet, la perquisition est du 9 janvier; la lettre porte la date du 3; elle est donc restée six jours sur le bureau, attendant la justice. D'un autre côté, que penser de cet étonnement manifesté par Lacaze dans cette lettre, lorsqu'on se rappelle les propos tenus dans le trajet d'Auch à Paris, et cette proposition que lui aurait faite Meunier.

Ces premières présomptions se trouvent confirmées par la déclaration de Meunier, qui explique la conduite de Lacaze, en prouvant sa complicité.

Cette déclaration a d'autant plus de poids qu'une grande intimité paraît unir ces deux jeunes gens, et qu'il faudrait, au contraire, pour expliquer un mensonge accusateur, les sentimens d'une haine profonde que repoussent toutes les données de l'instruction.

Meunier affirme avec tous les caractères de la sincérité que Lacaze a pris part au tirage au sort, c'est à dire au fait même qui est le premier acte préparatoire de l'exécution du complot.

Il importe de remarquer d'abord que si la déclaration est vraie à l'égard de Lavaux, elle l'est également et ne peut pas ne pas l'être à l'égard de Lacaze. C'est chez Barré que cette scène a eu lieu, c'est au moment de l'inventaire de fin d'année. Or, ce n'est pas seulement Meunier qui raconte que cet inventaire a été fait entre lui, Lavaux et Lacaze; ces deux co-accusés, après quelques hésitations, qui déjà ne sont pas sans gravité, ont été conduits à le reconnaître. Pour placer l'un ou l'autre de ces deux hommes à l'écart de ce fait si grave, il faudrait donc admettre le mensonge sur l'ensemble de cette scène, sur Lavaux comme sur Lacaze, puisque seuls et tous deux, ils assistaient avec Meunier à l'inventaire.

D'un autre côté, l'affection de Meunier pour Lacaze se montre incessamment, lors même qu'il lui impute le fait si grave du tirage au sort. S'il faut l'en croire, Lacaze ne lui a jamais reparlé de l'attentat, et il s'efforce de le présenter comme étant devenu complètement étranger à la pensée du crime, depuis le jour du tirage au sort; Meunier semble avoir la conviction que le seul fait qu'il impute à Lacaze ne constitue pas un acte de complicité dans l'attentat, et dans le même interrogatoire où il prédit les dénégations de Lavaux, il croit pouvoir affirmer que Lacaze avouera le fait qu'il vient de déclarer lui-même, et à l'appui de cette opinion, il rappelle les paroles échappées à son ami, soit dans l'interrogatoire subi à Auch, soit dans le trajet pour se rendre à Paris. Ces paroles, prononcées à une époque où Lacaze ignorait l'état de l'instruction faite à Paris, alors que son arrestation devait lui faire croire que Meunier avait parlé, sont, en effet, bien graves et paraissent une explication hasardée à l'avance par un complice, et une réponse anticipée à une accusation qu'il redoute, mais qu'il ne connaît pas encore.

Dans ses interrogatoires à Paris, Lacaze a presque constamment hésité, et est souvent tombé dans des contradictions remarquables.

Interrogé sur les opinions politiques de Meunier, il commence par affirmer qu'il ne les connaît pas, et plus bas il avoue que quelquefois Meunier lui parlait de république, de sa haine contre les Bourbons, de ses projets d'attentat contre la personne du Roi. On lui fait remarquer cette contradiction; il donne alors cette explication: « C'est qu'il disait cela d'une manière si enfantine, qu'on n'y attachait aucune importance. »

On lui demande si Meunier a fait partie de quelque société secrète. Ne se rappelant plus que, dans le commencement de son interrogatoire, il a soutenu qu'il n'avait jamais été beaucoup plus lié avec Meunier qu'avec d'autres, il affirme que si Meunier avait été affilié à quelque société, il lui aurait fait part de cette affiliation.

« Quand nous avions quelque chose à faire, ajoute-t-il plus loin, nous nous le disions mutuellement. — Il me semble, continue Lacaze, qu'il m'a dit qu'il était d'une société de secours. »

Cette révélation pouvait donner à l'instruction plus de développement: car on savait que la Société des Familles prenait le nom de Société de secours; mais cette indication donnée par Lacaze ne s'est pas complètement vérifiée.

Dans l'interrogatoire subi le 6 février, Lacaze cherchait à jeter du doute sur les circonstances qui ont précédé le tirage au sort et sur lesquelles on l'interrogeait avant de lui faire connaître les déclarations de Meunier. Il prétend d'abord qu'il n'a pas assisté à l'inventaire fait chez Barré à la fin de l'année 1835; mais comme il comprend bientôt que sa réponse peut le compromettre, il revient sur cette dénégation.

Quand il sait que Meunier a parlé du tirage au sort, il prétend d'abord qu'il ne s'en souvient pas, puis aussitôt il cherche à donner le change. Si on a tiré au sort on l'a fait pour une chose sans importance, comme



pour avoir du thon mariné ou un morceau de pain grillé. « Je ne dirai pas, ajouta-t-il, que nous l'ayons fait, parce que je ne m'en souviens pas ; mais si nous l'avons fait, cela a dû être plutôt avec un li-vre. »

Partout on voit Lacaze hésiter sur les questions qu'on lui adresse. Lorsqu'on lui demande si Meunier lui a dit : *Veux-tu que nous allions tuer le Roi ?* il prétend d'abord qu'il n'a pas tenu ce propos au gendarme qui le rapporte, puis soutient que s'il l'a tenu, c'est par inadvertance. Il ajoute enfin que Meunier aurait dit seulement qu'il fallait tuer le Roi et qu'il ferait parler de lui.

Ces contradictions répétées, les circonstances diverses qui viennent d'être relevées, et surtout la déclaration formelle de Meunier, ne laissent aucun doute sur la culpabilité de Lacaze.

C'est donc dans la maison même où Meunier était employé que se sont rencontrés les deux hommes qui ont concouru avec lui à l'attentat du 27 décembre dernier. L'un était son parent, son maître, l'autre son ami. Et s'il était encore nécessaire de faire mieux connaître les sentiments qui régnaient dans cette maison, à la tête de laquelle se trouvait Lavaux, on pourrait rappeler de quelle manière s'exprimait Dauche, son associé, et Desenclos, un de ses commis, au récit du crime qui venait, une fois encore, exciter l'indignation publique. Leur inconcevable indifférence contrastait d'une manière affligeante avec la consternation dont tous les bons citoyens étaient frappés ; cependant, aucun de ceux qui l'habitaient, si l'on en excepte Meunier, n'avait été signalé comme se mêlant aux intrigues politiques et aux agitations des partis ; et Meunier lui-même, âgé à peine de 18 ans, à l'époque où il aurait pris part à l'insurrection du mois de juin 1832, paraissait être resté depuis étranger aux passions qui l'avaient excité. Et cependant Meunier, devenu l'auteur d'un exécrable attentat, désigne comme ses complices, Lavaux et Lacaze. Tous trois, ils ont accepté la solidarité du régime, lorsqu'après en avoir concerté entre eux et arrêté la résolution, ils se sont tous engagés à le commettre et ont demandé au sort de désigner celui dont le bras devrait réaliser une volonté qui leur était commune. Lavaux, celui d'entre eux auquel la supériorité de sa position semblait donner le plus d'autorité, était un homme que l'état précaire de sa fortune et ses habitudes de dépenses pouvaient mettre à la disposition des factieux. Mais le système de dénégations dans lequel il s'est renfermé n'a pas permis à l'instruction de remonter jusqu'aux influences qu'il aurait pu subir. Il est permis toutefois, en présence des déclarations de Meunier, de signaler encore dans ce nouvel attentat l'œuvre impie de ces désastreuses doctrines dont l'impossible triomphe serait la destruction des principes sacrés sur lesquels repose la société.

En conséquence, les susnommés sont accusés :

1. Meunier, De s'être, le 27 décembre 1836, rendu coupable d'attentat contre la vie du Roi,

2. Lavaux et Lacaze, D'avoir concerté et arrêté entre eux et avec l'auteur de l'attentat la résolution de le commettre, ladite résolution suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution ;

2. De s'être rendus complices dudit attentat, soit en provoquant l'auteur de l'attentat à le commettre par machinations ou artifices coupables,

soit en lui procurant des armes, des instructions ou tous autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir, soit en ayant, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée.

Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 88 et 89 du Code pénal. Fait à Paris, au parquet de la Cour des pairs, palais du Luxembourg, le sept avril mil huit cent trente-sept.

Le procureur-général du Roi, FRANK-CARRÉ. Le jour de l'audience est définitivement fixé au vendredi 21 avril.

CHRONIQUE.

PARIS, 7 AVRIL.

— La Cour de cassation, chambre criminelle, présidée par M. le comte de Bastard, a, dans sa séance d'aujourd'hui, rejeté le pourvoi formé par Louis Amadiou, cultivateur à Anglars, (arrondissement de Figeac), contre un arrêt de la Cour d'assises du Lot, en date du 21 février dernier, qui l'a condamné à la peine de mort pour avoir empoisonné sa femme, son fils et son beau-père.

— L'affaire de la *Quotidienne*, qui avait été remise il y a quelques jours, sur la demande de M^e Berryer, a été appelée aujourd'hui. Une nouvelle remise a été prononcée à cause de l'indisposition de M. Piougoulin, qui devait porter la parole.

— Deux pêcheurs ont trouvé, il y a quelques jours, dans la Seine, auprès de l'île des Cygnes, un petit coffre en bois, revêtu de lames d'acier rouillées par le long séjour dans l'eau. La serrure était dans un excellent état de conservation, et le coffre fermait hermétiquement.

Sur le couvercle, on distinguait encore des fleurs de lys à demi effacées, et le chiffre M^e de V, surmonté d'une double couronne royale. Les deux pêcheurs ont brisé le coffre pour l'ouvrir, et au lieu d'or et de diamans qu'ils comptaient se partager, ils ont reculé d'horreur à l'aspect d'une tête d'homme embaumée et parfaitement conservée, malgré une teinte verdâtre répandue sur les traits et sur quelques mèches de cheveux qui couronnaient encore le sommet du crâne.

Au fond du coffre il y avait une écharpe, des fleurs desséchées et un petit poignard à la pointe tachée de sang. Un de nos plus célèbres historiens a acheté le coffre et son contenu ; il croit, d'après le chiffre, que cette boîte a appartenu à Marguerite de Valois, femme de Henri IV. Dès-lors ce serait la tête de Coconas, qu'elle conserva embaumée après la mort tragique de ce favori.

— Depuis une quinzaine de jours le bureau de police de Bow-Street, à Londres, a consacré plusieurs audiences à une affaire enveloppée de mystère et dont l'instruction s'est faite à huis-clos. Dès que l'on appelait la cause entre MM. Burrell et White, les journalistes. A la dernière séance on a vaguement appris que deux officiers de police de ce bureau étaient allés en Irlande avec un mandat d'arrestation contre une dame qu'ils ont amenée à Londres, et qui, après son interrogatoire, a été écrouée à la prison de Tothill-Fields ; il serait question d'un faux acte de baptême destiné à investir d'une opulente succession, un enfant de deux mois que l'on présente comme héritier direct et posthume au préjudice d'un membre du Parlement collatéral. Le journal de Cork en Irlande contient un article qui paraît avoir trait à cette procédure.

« On vient, y est-il dit, de faire dans cette ville une arrestation des plus étranges. Une cantatrice de Londres est venue à Cork la semaine dernière afin de donner plusieurs concerts. Le second devait avoir lieu jeudi ; et la salle était comble. Les plaisirs des spectateurs ont été fort désagréablement troublés par l'invasion subite de deux inspecteurs de la police de Londres qui ont arrêté la dame artiste, et l'ont fait embarquer le lendemain sur un bateau à vapeur pour Bristol. Les agens de police y ont mis tant de discrétion que rien n'a transpiré sur les motifs de cet enlèvement inopiné. On parle cependant d'une plainte en spoliation d'héritage portée par un membre de la chambre des communes. »

On fait à ce sujet des conjectures à perte de vue. Quelques-uns prétendent que la belle cantatrice a vendu son propre fils à une lady, veuve depuis cinq ou six mois, afin de le faire hériter, sous un autre nom, de biens substitués d'une valeur considérable, dont la douairière aurait la jouissance jusqu'à la majorité de l'enfant.

— La publication des romans du capitaine Marryat, se continue avec activité à la librairie de Charles Gosselin et C^e. Ces charmantes compositions obtiennent un succès qui égalera bientôt celui qu'elles ont eu en Angleterre. Déjà 5 romans avaient paru, le sixième, *King's Own, ou il est Roi*, confirmera la vogue méritée qui accueille ces romans écrits avec beaucoup de naturel, d'esprit et d'observation. La librairie Ch. Gosselin annonce pour le courant du mois deux autres ouvrages qui ne peuvent manquer d'attirer l'attention publique : l'un est une *Histoire de Florence*, par Delécluse, et l'autre le *Christianisme considéré dans ses rapports avec la civilisation moderne*, par M. l'abbé Senac. Cet ouvrage, commencé sous la forme de conférences, attirera immédiatement un si immense concours de jeunes auditeurs, que l'auteur crut devoir préférer la forme de publicité qu'il lui donne aujourd'hui. (Voir aux *Annonces*)

On trouve aux librairies de FURNE et C^e, 39, quai des Augustins ; CHARLES GOSSELIN et C^e, 9 rue Saint-Germain-des-Prés ; et PERROTIN, 1, place de la Bourse : les OEUVRES DE WALTER SCOTT, traduction in-8° de Defauconpret, 30 vol. in-8°, avec 121 gravures. Prix : 115 fr., ou seulement avec 30 titres gravés, 82 fr. 50 c. ; les OEUVRES DE COOPER, 14 vol. in-8° avec 55 gravures. Prix : 49 fr. ; les OEUVRES COMPLETES DE BYRON, traduction d'Amélie Pichot, 6 vol. in-8°, avec 13 gravures. Prix : 20 fr. En demandant ces trois ouvrages, on les reçoit francs de port et d'emballage, et l'on paie seulement à la réception du ballot.

Librairie CH. GOSSELIN et C^e, éditeurs des OEuvres complètes de Scott, Cooper, Chateaubriand, Lamartine, Byron et du capitaine Marryat, etc.

LE CHRISTIANISME CONSIDÉRÉ DANS SES RAPPORTS AVEC LA CIVILISATION MODERNE, PAR M. L'ABBÉ A. SENAC, Premier aumônier du collège Rollin. 2 VOLUMES IN-8.

POUR PARAITRE LE 10 AVRIL. KING'S OWN, OU IL EST ROI. PAR LE CAPITAINE MARRYAT, 2 VOLUMES IN-8°. — PRIX : 15 FRANCS. Ouvrages du capit. Marryat, déjà publiés : PIERRE SIMPLE, Aventures d'un Officier de marine ; JACOB FIDÈLE, ou les Marins d'eau douce ; JAPHET A LA RECHERCHE D'UN PÈRE ; LE MIDSHIPMAN AISE ; RATTLIN LE MARIN. Ouvrages du même auteur, sous presse : FRANCK MILDMAÏ, ou l'Officier de marine ; LE PIRATE ET LES TROIS CUTTERS ; NEWTON FORSTER ; LE PACHA A MILLE QUEUES ; LE COMMODORE ; LE VAISSEAU-FANTÔME ; SNARLEY-YOW.

FLORENCE ET SES VICISSITUDES, 1215-1790, PAR M. DELÉCLUSE, Auteur de *M^{lle} de Liron* et de *la Première Communion*. 2 VOLUMES IN-8°, ornés d'une carte de Florence et de 8 portraits.

CODE UNIVERSEL ou COLLECTION DES LOIS CIVILES ET CRIMINELLES DES ETATS MODERNES, Sous la direction de M. VICTOR FOUCHER, avocat-général à Rennes. Formant 5 vol. in-8°, prix, 32 fr. — CHAQUE VOLUME SE VEND SÉPARÈMENT, SAVOIR : Lois de la procédure civile du canton de Genève ; Le Code de procédure criminelle et pénale du royaume de Naples ; Le Code civil d'Autriche ; Du Système pénitentiaire américain en 1836 ; Le Code pénal général de l'empire d'Autriche ; Le Code criminel de l'empire du Brésil.

Il a été dit que la raison sociale ainsi que la signature seraient TRON et demoiselle LANGOLFF ; que la signature appartiendrait aux deux associés indistinctement ; que néanmoins tous billets ou engagements quelconques ne pourraient être valables et former titres contre la société, qu'autant qu'ils auraient été signés par chacun des associés. Suivant acte passé devant M^e Maréchal, notaire, à Paris, le 6 avril 1837, enregistré, M. Pierre LAUREY, propriétaire, demeurant à Paris, rue Godot-de-Mauroy, 14, a cédé et transféré à M. Armand-Jean-Michel DUTACQ, directeur gérant du journal le *Siccle*, demeurant à Paris, quai des Orfèvres, 40, les droits de toute nature appartenant audit sieur Laurey, dans la société qui existe entre lui et MM. Arago et Villeveille, pour l'exploitation du privilège du théâtre du Vaudeville ; lesquels droits se composent notamment de tiers indivis entre monsieur Laurey, et MM. Arago et Villeveille, propriétaires des deux autres tiers, 1^o la propriété du privilège d'exploitation, 2^o l'exploitation du théâtre du Vaudeville, 3^o le bail des lieux, 4^o les engagements des acteurs, musiciens, auteurs et autres, 5^o le mobilier et les costumes leur appartenant, 6^o le cautionnement de 80 mille francs donné au propriétaire de la salle, 7^o enfin dans tout l'actif social, les capitaux et fruits. C. te cession a été faite sous la réserve de la jouissance d'une loge, d'une entrée personnelle et autres menues réserves, et en outre moyennant la somme de 130 mille fr. que mondit sieur Dutacq a payé comptant à M. Laurey. Au moyen de cette cession, la société existant entre MM. Arago, Villeveille et Laurey a cessé d'avoir cours, pour subsister désormais sous la raison et entre MM. ARAGO, VILLEVEILLE et DUTACQ, la signature sociale devant porter les mêmes noms. Dans cet acte sont intervenus MM. Arago et Villeveille, lesquels ont agréé M. Dutacq, en remplacement de M. Laurey, et consenti que la raison sociale soit pour l'avenir Arago, Villeveille et Dutacq, mais sans autre innovation aux statuts déposés à M^e Thifaine-Désaunoux, notaire à Paris, suivant acte du 6 octobre 1836. Par contrat passé devant M^e Colin et son collègue, notaires à Guise (Aisne), le 24 mars 1837, enregistré, contenant société entre : 1^o M. Hippolyte JUNOT, fabricant de châles-cachemires, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, 6, d'une première part ; 2^o M. Pierre-

Table with 2 columns: Name and Amount. Includes Morichar cadet, md de nouveautés (11 3), Caffin, md épicier (13 11), Marchand, commi-sionnaire (13 12), Carlin, dit Constant, ancien tapissier (13 3), Anthoni, serrurier en voitures (14 12), Kengal, md tailleur (14 12), Modelon, limonadier (17 11).

Table with 2 columns: Name and Amount. Includes M^{lle} Simons de Noydier, grande rue Verte (16), M^{lle} Perral, rue du Temple (119), M^{me} veuve Thomas, avenue de Saint-Mandé (6), M. Bertaut, rue de Poliveau (12), M^{lle} Porchet, rue Saint-Jacques (216), M^{me} veuve Leblanc, rue de Monceau (3), M. Emon, rue Neuve-Saint-Paul (1), M. Mattet, rue de Bondy (42), M^{me} Dupont, rue de Vaugirard (80), M. de Jolly, rue Saint-Pierre-Montmartre (8), M^{me} veuve Marchand, rue de Latour-d'Auvergne (17), M. Gaudin, rue du Hasard (15), M^{lle} Gizeud, rue du Petit-Lion (26), M. Besnard, rue des Vieux-Augustins (18), M^{me} veuve Hertaut, abattoir Montmartre, M^{me} Périer, rue de Vendôme (3), M^{me} veuve Bertier, rue de la Roquette (31), M^{lle} Vaugrop, rue aux Ours (16), M^{me} veuve Brizon, rue Saint-Jacques-la-Boucherie (1), M. Lefebvre, quai des Orfèvres (18), M. Bill, rue du Petit-Carreau (26), M^{lle} Leriche, rue de Rivoli (16), M^{me} de Monteau, rue de la Ville-Evêque (18), M^{me} Massé, rue Saint-Hippolyte (12), M^{me} veuve Bertin, rue de l'Ourine (75), M. Dauvers, rue de la Parcheminerie (27), M. Thiot, butte Montparnasse (8), M. Céraune, rue de Vaugirard (80).

SOCIÉTÉS COMMERCIALES. (Loi du 31 mars 1833.) ÉTUDE DE M^e A. GUIBERT, AVOCAT Agréé, rue Richelieu, 89. D'un acte sous signatures privées en date à Paris du 7 avril 1837, enregistré le 7 dudit mois par Frestier, aux droits de 5 fr. 50 c., fait double entre MM. Tannequy-François-Auguste de LIGNEROLLES, négociant, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre, 5, d'une part, et Ange-Louis Antoine TOURNEL, négociant, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre, 5, d'autre part ; Il appert : Que la société en nom collectif, sous la raison de LIGNEROLLES et TOURNEL, formée entre les parties pour l'exploitation, à Paris, rue des Fossés-Montmartre, 5, des soirées unies d'Avignon et Lyon, par acte sous seings privés en date à Paris du 15 septembre 1834, enregistré le 24 dudit mois par Labourey, aux droits de 25 fr. 30 c., est et demeure dissoute, d'un commun accord entre les parties, à partir du 5 avril 1837, et que M. de Lignerolles en a été nommé le liquidateur. Pour extrait. A. GUIBERT.

re, demeurant aussi à Paris, rue Pinon, 18, tous deux associés responsables, et les personnes qui par la suite adhéraient aux statuts de la société en prenant une ou plusieurs actions, et qui ne seraient que commanditaires, une société commerciale ayant pour objet l'exploitation et la publication de deux journaux intitulés : *La Gazette des Salons* et *L'Estafette des Modes*. M. Charlet a apporté dans la société la propriété qui lui appartenait de ces deux journaux, pour la somme de 10,000 fr. représentée par quarante actions. La durée de la société a été fixée à dix ans à partir du 1^{er} avril 1837. La raison sociale est PIGEOT et Comp. Le siège de la société est fixé à Paris, rue de la Justice, 11. Il a été dit que M. Charlet serait directeur et M. Pigeot gérant, que néanmoins M. Pigeot aurait seul la signature sociale qu'il ne pourrait employer que pour les affaires de la société. Le fonds social a été fixé à la somme de 35,000 fr. représentée par 140 actions au porteur de 250 fr. chaque. Suivant acte passé devant M^e Louveau, notaire à Paris et son collègue, le 1^{er} avril 1837, enregistré. M. Joseph TRON, bijouier, demeurant à Paris, rue es Vinaigriers, 25 ; Et M^{lle} Désirée LANGOLFF, majeure, demeurant à Paris, rue de Berry, 24. Ont formé entre eux une société en nom collectif pour la fabrication des bijoux en or. Cette société a été contractée pour six années consécutives à compter du 1^{er} avril 1837. Le siège de la société a été fixé à Paris, rue de Berry, 24.

TRIBUNAL DE COMMERCE. ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS. Du samedi 8 avril. Heures. Vernant, menuisier, remise à huitaine. Wert et Sauphar, ayant fait le commerce de tapis, vérification. Grancher fils, md d'objets d'art, id. CLOTURE DES AFFIRMATIONS. Avril. Heures. Durantin fils, md de fromages, le 10

Table with 2 columns: A TERME and Amount. Includes 5% comptant (106 90 107), 5% courant (107 5 107 10), 5% comptant (79 79 20 79), 5% courant (79 20 79 30 79), R. de Napl. comp. (99 99 5 99), Boni du Trés. (102 5 8), Act. de la Banq. (2412 50), Obl. de la Ville (1172 50), 4 Canaux (1197 50), Caisse hypoth. (805).